

Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 2011

Sommaire

Organisation générale

Communication numérique du ministère

Principes directeurs

circulaire n° 2011-066 du 23-5-2011 (NOR : MENL1100168C)

Conseil supérieur de l'Éducation

Résultats de l'élection des représentants des lycéens au CSE

décision du 6-5-2011 (NOR : MENJ1100212S)

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et concours

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

circulaire n° 2011-072 du 3-5-2011 (NOR : MENE1109846C)

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la consultation des notes obtenues par les élèves des établissements publics du second degré

arrêté du 11-4-2011 - J.O. du 27-4-2011 (NOR : MENE1110149A)

Cycle terminal de la voie générale

Programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première

arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011 (NOR : MENE1109954A)

Diplômes du baccalauréat et du Bachillerato

Double délivrance

arrêté du 6-4-2011 - J.O. du 27-4-2011 (NOR : MENE1109648A)

Diplômes du baccalauréat et de l'Esame di Stato

Double délivrance

arrêté du 6-4-2011 - J.O. du 27-4-2011 (NOR : MENE1109651A)

Brevet de technicien

Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2011 de l'examen

note de service n° 2011-074 du 10-5-2011 (NOR : MENE1111429N)

Certificat d'aptitude professionnelle

« Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance

arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011 (NOR : MENE1109999A)

Certificat d'aptitude professionnelle

« Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance

arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011 (NOR : MENE1110006A)

Partenariat

Convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, la délégation interministérielle à la sécurité routière et l'association Prévention Maif

convention du 23-2-2011 (NOR : MENE1100178X)

Bourses

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2011-2012
circulaire n° 2011-080 du 18-5-2011 (NOR : MENE1113339C)

Personnels**Personnels de direction**

Intentions de mobilité à la rentrée 2012 - Recensement des postes susceptibles d'être vacants
note de service n° 2011-075 du 27-4-2011 (NOR : MEND1113640N)

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions**

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale
arrêté du 22-4-2011 (NOR : MEND1100190A)

Nomination

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
décret du 22-4-2011 - J.O. du 24-4-2011 (NOR : MEND1108630D)

Informations générales**Vacance de poste**

Proviseur adjoint au lycée Lakanal à Sceaux, directeur des études dans un établissement hospitalier de la Fondation santé des étudiants de France (clinique Dupré, Sceaux)
avis du 29-4-2011 (NOR : MENH1100188V)

Vacance de poste

Proviseur adjoint au lycée Rosa-Parks à Montgeron, directeur des études du centre médical et pédagogique de Varennes-Jarcy (91)
avis du 29-4-2011 (NOR : MENH1100189V)

Vacances de postes

Cned (site de Rennes)
avis du 3-5-2011 (NOR : MENY1100191V)

Vacances de postes

Cned (site de Rouen)
avis du 3-5-2011 (NOR : MENY1100192V)

Organisation générale

Communication numérique du ministère

Principes directeurs

NOR : MENL1100168C
circulaire n° 2011-066 du 23-5-2011
MEN - SG-DELCOM 4

Texte adressé aux directrices et directeurs et chefs des services de l'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux secrétaires généraux d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux directrices et directeurs des organismes sous tutelle

Les cibles principales de la communication du ministère, notamment les professionnels de l'éducation, les parents et les élèves, accordent une place de plus en plus importante aux canaux numériques en général et à internet en particulier comme sources d'informations et de services dématérialisés. Tous les acteurs de la communication, avec le concours des services informatiques, doivent, par conséquent, appliquer des principes directeurs communs afin de permettre aux internautes d'accéder à un ensemble d'informations et de services cohérent, actualisé et de référence sur la totalité du territoire numérique du ministère. Le respect de cette exigence de cohérence permet de donner sa pleine efficacité au développement d'une offre diversifiée de contenus et de services numériques au sein de la sphère du ministère.

Une identité visuelle claire et homogène sur l'ensemble des sites

La reconnaissance immédiate de l'Éducation nationale en tant qu'émetteur sur l'ensemble de ses sites internet est essentielle pour que l'internaute distingue immédiatement le caractère officiel des contenus qu'il consulte. L'application d'une charte graphique commune aux sites du ministère permet d'assurer une cohérence visuelle et de garantir une identification claire de chaque institution. Les informations relatives à la charte graphique applicable aux sites internet du ministère sont indiquées en annexe 1.

Des adresses internet normalisées sur l'ensemble des sites du ministère

L'identification d'un site internet relevant du ministère s'appuie également sur une adresse internet normalisée et facilement compréhensible par les internautes. Par ailleurs, la mise en cohérence des adresses internet rend plus efficace la recherche par les internautes et améliore significativement le référencement des sites du ministère par les moteurs de recherche. La charte de nommage applicable aux sites des inspections académiques et des sites régionaux et départementaux du CNDP est décrite en annexe 2.

Des sites internet accessibles à tous les publics

La qualité ergonomique des sites est essentielle pour offrir à l'internaute un accès simple et rapide à l'information recherchée. L'application de la charte graphique du ministère et, plus généralement, des standards d'ergonomie établis pour les sites internet à fort volume de fréquentation, doit permettre de rendre les sites internet accessibles au plus grand nombre.

Les sites internet publics sont tenus de se conformer aux normes d'accessibilité en application de l'article 47 de la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et du [décret d'application n° 2009-546 du 14 mai 2009](#). Par ailleurs, les directives interministérielles de la direction générale de la modernisation de l'État applicables aux sites internet publics sont présentées en annexe 3.

Une rationalisation de l'offre de contenus et de services en ligne

Quel que soit leur point d'entrée sur les sites de l'Éducation nationale, les internautes doivent se retrouver dans un ensemble de contenus et de services en ligne cohérent, régulièrement actualisé et répondant aux nouveaux usages des supports numériques. Les instances de pilotage aux niveaux national et académique devront veiller à la qualité, la complémentarité et l'harmonisation de l'offre des sites internet du ministère. Ce principe de rationalisation implique de limiter le nombre de sites, de les regrouper par thématique et/ou par cible et de mettre en place aux niveaux national et académique des dispositifs de validation de tout nouveau projet de communication internet afin d'étudier au préalable les modalités de rattachement de tout projet à un site internet existant. Le dispositif de validation au niveau national est décrit en annexe 4.

Un pilotage de la production éditoriale

Les responsables éditoriaux doivent adapter la ligne éditoriale, les thématiques abordées et la production de contenus en fonction des besoins identifiés des cibles de chaque site. Ils veilleront notamment à appliquer les meilleures pratiques pour la rédaction de contenus web et respecter les standards établis pour une lecture optimale sur des supports numériques. La cohérence éditoriale entre les sites de l'Éducation nationale en général et le site education.gouv.fr en particulier doit être une préoccupation constante des responsables éditoriaux des sites. Il est nécessaire que le dispositif de publication éditoriale intègre un calendrier de production et de mise à jour régulière des contenus. La mise en place d'instances de pilotage telles que des comités de pilotage et des comités éditoriaux doivent permettre de garantir la qualité et la fiabilité des contenus éditoriaux publiés.

Le même outil de suivi statistique sur tous les sites de l'Éducation nationale

La mise en place d'un même outil de suivi statistique sur les sites permet un meilleur pilotage éditorial, une optimisation et une valorisation des contenus en ligne. Il convient d'intégrer et d'utiliser l'outil mis à disposition par la délégation à la communication sur chaque site de l'Éducation nationale.

La spécificité des sites sous la responsabilité des recteurs

Le ministère chargé de l'Éducation nationale a engagé une démarche de rationalisation web afin de renforcer sa présence sur internet et d'améliorer la lisibilité du paysage numérique de l'éducation pour l'utilisateur. La stratégie web du ministère a été présentée en septembre 2010 aux recteurs et aux chargés de communication.

Rectorats et inspections académiques sont invités à s'inscrire dans cette démarche et à appliquer, au sein des académies, la stratégie web du ministère grâce à :

- la charte web académique 2009 et son supplément (2010-2011) ;
- la charte de nommage des url des inspections académiques (août 2010) ;
- la mise en place d'un pilotage éditorial web au niveau académique ;
- la présentation « Quelle stratégie web pour le ministère de l'Éducation nationale ? » communiquée aux recteurs et aux chargés de communication en septembre 2010.

Il s'agit, à court terme, de garantir la cohérence des sites des rectorats et des inspections académiques. À moyen terme, les autres sites sous la responsabilité du rectorat (sites disciplinaires, sites événementiels locaux, sites de circonscriptions, sites d'école, de collège ou de lycée, etc.) seront également concernés par la démarche de rationalisation des sites académiques. Ces recommandations concernent à la fois les sites internet et les portails intranet.

La contribution du ministère au développement des services numériques

L'offre de services sur les sites internet doit s'enrichir progressivement afin de répondre aux attentes des internautes en matière de service public dématérialisé. La consultation en ligne, le téléchargement de documents, les procédures en ligne et l'accès à des applications numériques sont autant d'exemples de solutions que le ministère peut mettre en place afin de rendre son offre de services plus complète et efficace. Cette préoccupation doit être progressivement inscrite dans la stratégie d'évolution des sites.

La mutualisation des moyens et des outils de communication sur internet

La mise en œuvre de ces principes directeurs ne peut être réalisée efficacement sans une mutualisation des moyens humains et techniques. Les gestionnaires de site devront veiller à ne pas multiplier les outils d'administration et de publication mais s'appuyer le plus possible sur les plates-formes techniques existantes aux niveaux national et académique. Les nouveaux contenus et services pourront ainsi être développés et maintenus avec des délais et des budgets optimisés. L'interopérabilité entre les outils d'administration est indispensable pour permettre des échanges de contenus et de services entre les différents sites et services applicatifs du ministère.

Ces principes directeurs de la communication internet du ministère s'inscrivent pleinement dans la politique générale d'amélioration de la relation numérique à l'utilisateur, sur laquelle ont porté les travaux du groupe « Experts numériques » dont est issu le rapport Riester, indiqué en annexe 3.

Compte tenu de l'évolution rapide des usages du numérique, ces principes directeurs seront progressivement complétés et actualisés. Ils devront s'appliquer à des canaux numériques autres que les sites internet, en particulier aux supports et applications numériques consultables en situation de mobilité.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Annexe 1**Charte web pour les sites internet**

La charte web académique applicable aux sites internet sous la responsabilité des recteurs d'académie est disponible sur l'intranet du ministère <https://www.pleiade.education.fr/portal/pleiade/extranet>. Mise à jour en 2011, cette charte permet d'accompagner les refontes de sites académiques ou d'ajuster ceux récemment rénovés. Elle présente les points clés à respecter tant d'un point de vue graphique qu'éditorial, ainsi que des focus sur l'accessibilité. Il s'agit de garantir la cohérence des sites des rectorats et des inspections académiques conformément à la stratégie web du ministère.

Annexe 2**Charte de nommage des adresses internet (URLs) des sites des inspections académiques et des sites régionaux et départementaux du Centre national de documentation pédagogique (CNDP)**

Depuis 2009, le comité de pilotage web de l'Éducation nationale réunit l'ensemble des directeurs de l'administration centrale, les chefs de service du service des technologies et des systèmes d'information (STSI) et du service de l'action administrative et de la modernisation (SAAM), les directeurs des organismes sous tutelle, les chargés de communication des directions et des organismes sous tutelle, ainsi que leurs chefs de projet web. Ce comité de pilotage a pour objectif de permettre à tous les usagers d'internet d'accéder à un ensemble d'informations cohérent, actualisé et de référence sur l'Éducation nationale. Afin de mettre en place la stratégie de présence sur le web définie pour le ministère, le comité de pilotage est amené à définir des actions de rationalisation applicables aux sites internet de l'Éducation nationale. Dans ce cadre, il a été décidé d'uniformiser l'ensemble des adresses internet (URLs) des sites de l'Éducation nationale. Cette rationalisation permet notamment d'améliorer le référencement des sites de l'Éducation nationale sur les moteurs de recherche, de faciliter la mise en place de liens de redirection et de rendre plus fluide la navigation de l'internaute dans sa recherche d'informations de référence sur l'Éducation nationale.

1 - Mise en place d'une nouvelle charte de nommage des sites des inspections académiques

Afin d'assurer une présence cohérente du ministère sur le web, les nouvelles adresses URL définies en appliquant la règle indiquée ci-après devront être mises en place dans un délai de 3 à 6 mois au plus tard après la parution de cette circulaire, par l'ensemble des inspections d'académie. La règle de nommage retenue est la suivante : www.ac-nomdelacademie.fr/iaXX

XX doit être remplacé par le numéro du département de l'inspection académique.

Exemple : adresse du site internet de l'inspection académique des Yvelines : www.ac-versailles.fr/ia78

2 - Mise en place d'une charte de nommage des sites du CNDP

La règle de nommage est la suivante : www.cndp.fr/crdp-nomdelacademie

Les nouvelles adresses URL, définies en appliquant la règle indiquée ci-après, devront être mises en place dans un délai de 3 à 6 mois au plus tard après la parution de cette circulaire, par l'ensemble des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). Les pages des centres départementaux de documentation pédagogique (CDDP) devront être incluses dans les sites régionaux.

Exemple : adresse du site internet du centre régional de documentation pédagogique de Haute-Normandie www.cndp.fr/crdp-rouen

Annexe 3**Présentation des directives interministérielles de la direction générale de la modernisation de l'État**

L'ensemble des directives interministérielles de la direction générale de la modernisation de l'État en matière d'accessibilité des sites internet publics et en vue de l'amélioration de la relation numérique aux usagers est disponible sur le site internet <http://www.modernisation.gouv.fr/>

- Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) :

<http://www.references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

- Rapport « Amélioration de la relation numérique à l'utilisateur », Franck Riester, février 2010

http://www.modernisation.gouv.fr/fileadmin/Mes_fichiers/pdf/RapportGroupeExpertsNumeriques.pdf

- Charte internet de l'État : à paraître en 2011

Annexe 4**Processus de validation de tout nouveau projet de site internet au niveau national**

Le comité de pilotage web de l'Éducation nationale, dans le cadre de la rationalisation des sites internet de l'Éducation nationale, a décidé que tout nouveau projet web (internet, intranet, extranet, applications grand public et parents, lettres électroniques, ou sites internet de réseaux sociaux tels que les pages Facebook, chaînes Dailymotion ou YouTube, etc.) susceptible d'être accessible par le web et référencé par les principaux moteurs de recherche doit faire l'objet d'une information préalable du secrétaire général et de la délégation à la communication.

À cet effet, une fiche projet web doit être produite et adressée au secrétaire général et à la Delcom pour tout nouveau projet.

À l'issue de l'instruction du projet par la Delcom et d'un avis technique du service des technologies et des systèmes d'information si nécessaire, le secrétaire général décidera de l'opportunité du rattachement du projet à l'un des sites de référence du ministère de l'Éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr>, <http://www.eduscol.education.fr/> / <http://www.educnet.education.fr/>, www.cned.fr, <http://www.onisep.fr/>, <http://www.cndp.fr>, <https://www.pleiade.education.fr/portal/pleiade/extranet>).

À terme, sauf cas exceptionnels, tous les sites devront être rattachés à un site de référence.

Les demandes de création d'URL ne seront plus adressées au service des technologies et des systèmes d'information, mais intégrées à la fiche projet web. Le service des technologies et des systèmes d'information n'attribuera plus d'URL sans le visa du secrétaire général.

Cette action de rationalisation permettra de rendre plus lisible, pour les internautes, la présence du ministère sur le web et d'améliorer de façon significative l'efficacité de leur navigation dans le cadre de la recherche d'informations de référence sur l'Éducation nationale. Elle permettra également d'éviter la multiplication de projets internet redondants et d'assurer une meilleure complémentarité et une meilleure cohérence entre les sites web de l'Éducation nationale.

Fiche à compléter pour tout nouveau projet web et toute nouvelle création de site internet

Fiche projet web	
Direction, service, organisme sous tutelle	
Correspondant Édusphère	
Nom du projet	
Objectifs et thématiques	
Cible visée	
Commanditaire	
Responsable éditorial	
Maîtrise d'ouvrage	
Maîtrise d'œuvre	
Planning prévu (depuis le développement jusqu'à la mise en production)	
Budgets de réalisation et de maintenance prévus	
Partenaires impliqués	
Prestataires impliqués	
Caractéristiques d'hébergement	
Proposition de rattachement à l'un des sites de référence	
URL souhaitée	

Organisation générale**Conseil supérieur de l'Éducation**

Résultats de l'élection des représentants des lycéens au CSE

NOR : MENJ1100212S

décision du 6-5-2011

MEN - DAJ A3

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 231-2, L. 231-3 et R. 231-2 ; décret n° 91-916 du 16-9-1991 modifié ; arrêté du 20-10-2010 ; procès-verbal établi le 27-4-2011, à l'issue du dépouillement du scrutin du 8-4-2011

Article unique - Sont proclamés élus, à compter de ce jour, en qualité de représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'Éducation les candidats dont les noms suivent :

- Maeva Bouda, 1ère L, lycée de Presles 03306 Cusset, titulaire.
- Julien Barthe, T pro, lycée Gabriel-Péri 31013 Toulouse cedex 6, suppléant 1.
- Quentin Delorme, 1ère prépa, lycée Turgot 75003 Paris, suppléant 2.

- Monsieur Axel Nicolas, 1ère ES, lycée Jules-Lesven 29801 Brest cedex 9, titulaire.
- Pauline Messahli, 1ère ES, lycée Jean-Moulin 34521 Béziers cedex, suppléant 1.
- Alexis Buttoudin, 1ère S, lycée Les-Eaux-Clares 38030 Grenoble, suppléant 2.

- Lucas Marco, 1ère STI, lycée La Martinière 69372 Lyon cedex 08, titulaire.
- Alexis Chaussalet, 1ère ES, lycée Roland-Garros 97430 Le Tampon cedex, suppléant 1.
- Élise Aebischer, 1ère ES, lycée Louis-Pergaud 25022 Besançon cedex, suppléant 2.

Fait le 6 mai 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

La directrice des affaires juridiques,

Anne Courrèges

Enseignements secondaire et supérieur**Examens et concours****Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes**

NOR : MENE1109846C

circulaire n° 2011-072 du 3-5-2011

MEN - DGESCO A2-1 / ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs de centre d'examen et de concours

La présente circulaire fixe les règles d'accès et de sortie des salles de composition pour les candidats aux épreuves écrites des examens de l'éducation nationale, des examens de l'enseignement supérieur organisés par le recteur d'académie, ainsi qu'aux concours général des lycées et concours général des métiers. Elle s'applique également aux épreuves pratiques et orales, sous réserve des spécificités liées au passage de ces épreuves. Elle concerne tous les candidats, sous réserve des aménagements aux conditions de passation des épreuves mis en place pour les candidats handicapés.

Les textes suivants sont abrogés :

- circulaire n° 79-U-005 du 9 janvier 1979 relative aux examens et concours nationaux, aux épreuves écrites et à l'accès dans les salles d'examen ;
- circulaire n° 80-393 du 18 septembre 1980 relative à l'accès aux salles d'examen ;
- note de service n° 85-065 du 18 février 1985 relative à l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites des examens et concours relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Accès à la salle d'examen ou de concours

L'accès à la salle d'examen ou de concours est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) l'enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s).

Cependant, le chef de centre peut, **à titre exceptionnel**, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriser ce dernier à pénétrer dans la salle **au plus tard une heure après le début de l'épreuve** en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen ou du concours. Le candidat doit se présenter muni de sa convocation. Il doit pouvoir justifier de son identité, au moyen d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie. En cas de perte ou de vol de sa pièce d'identité, le candidat présentera un récépissé de sa déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie, ainsi que tout document officiel avec photographie permettant de justifier de son identité.

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement. Le candidat doit composer à la place qui lui a été assignée pour l'épreuve.

Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre. La fraude ou tentative de fraude fait l'objet d'un rapport transmis au recteur, et peut faire l'objet de poursuites par l'autorité académique.

Sortie provisoire de la salle d'examen ou de concours

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée.

Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal. Si le candidat revient dans la salle, ses feuilles de copie et de brouillon lui sont rendues. Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

À l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants. Les candidats qui quittent provisoirement la salle ne doivent pas emporter leur copie.

Sortie définitive de la salle d'examen ou de concours

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, dont l'en-tête aura été renseigné, même s'il rend une copie blanche. Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans signer la liste d'émargement. Conformément au principe d'anonymat, la copie qui est rendue ne doit comporter, en dehors de l'en-tête, aucun signe distinctif, signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.

Lorsque le candidat doit composer sur un document autre qu'une copie à en-tête, par exemple directement sur le sujet ou sur un dossier réponse, seul le document rendu par le candidat doit être anonyme. En l'absence de bande d'anonymat sur ce document, il convient d'insérer et d'agrafer ce dernier à la copie à en-tête fournie par l'administration.

Pour toute copie d'un candidat ayant été, du fait de son handicap, autorisé par le recteur d'académie à rendre une copie dactylographiée, le surveillant insère et agrafe cette dernière à la copie à en-tête fournie par l'administration.

Il complète l'en-tête et porte sur la première page la mention « copie à l'intérieur ».

Lorsque l'épreuve dure une heure, ou plus, les candidats ne sont pas autorisés à quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de la première heure, même s'ils rendent une copie blanche.

En raison des décalages horaires, des dispositifs spécifiques de confinement des candidats peuvent être mis en place dans les centres d'examen métropolitains, ultramarins ou situés à l'étranger. Les candidats concernés en sont informés avant le début de l'épreuve et sont tenus de s'y conformer.

Vous prendrez toutes les mesures nécessaires à l'application de l'ensemble de ces dispositions. Vous veillerez notamment à porter celles-ci à la connaissance de tous les candidats avant les épreuves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements primaire et secondaire**Traitement automatisé de données**

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la consultation des notes obtenues par les élèves des établissements publics du second degré

NOR : MENE1110149A

arrêté du 11-4-2011 - J.O. du 27-4-2011

MEN - DGESCO B2-2

Vu loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment articles 27 II. 4° et 28 ; code de l'Éducation ; avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur la demande n°1409718 du 27-1-2010

Article 1 - Il est créé au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Téléservice-scolarité » dont l'objet est de permettre aux élèves des établissements du second degré ainsi qu'à leurs responsables légaux de consulter, via internet, les notes qu'ils ont obtenues dans les différentes matières.

Article 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

Données relatives aux élèves :

Nom et prénom

Date de naissance

Notes obtenues par l'élève dans chaque matière

Dates des contrôles dans chaque matière

Identifiant choisi par l'élève permettant l'accès au téléservice

Mot de passe choisi par l'élève permettant l'accès au téléservice

Données relatives aux responsables légaux des élèves

Nom et prénom

Identifiant choisi par le responsable légal permettant l'accès au téléservice

Mot de passe choisi par le responsable légal permettant l'accès au téléservice

Données relatives aux enseignants :

Nom

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les élèves et leurs responsables légaux, les enseignants et le chef d'établissement.

Article 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la [loi du 6 janvier 1978](#) susvisée s'exerce auprès du chef d'établissement.

Article 5 - Les données sont conservées pendant une durée d'un an.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire**Cycle terminal de la voie générale**

Programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première

NOR : MENE1109954A
arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011
MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'Éducation ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; avis du CSE du 17-3-2011

Article 1 - Le programme de l'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première du cycle terminal de la voie générale est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

Article 3 - L'arrêté du 9 août 2000 fixant le programme de l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première des séries économique et sociale, littéraire, scientifique est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Éducation civique, juridique et sociale
Enseignement commun - Classe de première (séries ES, L, S)

Principes généraux

L'éducation civique, juridique et sociale est une composante maintenant établie de l'enseignement suivi par l'ensemble des élèves du lycée. Elle prend sa place dans un « parcours civique » de formation à la citoyenneté, commencé dès l'école primaire, et approfondi au collège.

Les nouveaux programmes proposés pour la classe de seconde et les classes du cycle terminal s'appuient évidemment sur les apports de ceux qui ont créé l'ECJS en 1999. Celle-ci était et demeure un apprentissage, c'est-à-dire l'appropriation des valeurs et des principes de la République, l'acquisition de savoirs et de pratiques, la maîtrise progressive d'une capacité de réfléchir et d'argumenter. Il s'agit d'aider les élèves à devenir des citoyens libres, autonomes, exerçant leur raison critique au sein d'une démocratie dans laquelle ils sont appelés à agir.

L'analyse de la notion de citoyenneté structure l'ensemble du programme sur les trois années. L'étude de ses principes, de ses modalités, de ses pratiques, confrontés aux réalités du monde contemporain, est l'objet qui est proposé dans chacune des classes du lycée. Plusieurs thèmes sont à chaque fois distingués.

Contenus

En classe de seconde

« L'État de droit »

Le programme amène les élèves à se poser directement, à travers des études concrètes et des analyses de notions, la question des règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique, les droits et les obligations des citoyens français ou étrangers sur le territoire national, en présentant les différentes dimensions du droit (droit pénal, droit public, droit administratif, droit du travail) ainsi que le rôle de la loi et de la justice. On veillera à élargir l'étude à la citoyenneté européenne.

En classe de première

« Les institutions, la vie politique et sociale, la nation et sa défense »

Les grandes institutions de la République doivent être comprises dans leur fonctionnement. Il est tout aussi important de les inscrire dans la vie politique et sociale avec laquelle elles s'articulent. L'analyse du rôle et de la nature des partis politiques, des syndicats, des associations diverses d'une part, du vote et des systèmes électoraux d'autre part, est un élément essentiel de la réflexion. Il importe que les différentes formes d'expression dans une démocratie soient présentées : l'élection, le rôle des sondages d'opinion, la pétition, la manifestation, la constitution de réseaux sociaux, etc. Il est nécessaire également de faire appréhender aux élèves ce que sont aujourd'hui les devoirs et les modalités de la défense nationale pour les citoyens français qui sont également des citoyens européens.

En classe terminale

« Le citoyen face aux grandes questions éthiques »

Il est intéressant pour les élèves, qui suivent par ailleurs un enseignement de philosophie, de réfléchir à de grandes questions de société, qui tiennent aux évolutions scientifiques, technologiques, sociales et culturelles. Celles-ci concernent la vie de chacun, pour la naissance et la fin de vie, le droit de la famille, les sexualités, la place de l'argent dans la société, les différences et les discriminations pour les droits religieux et culturels ou l'usage des nouvelles technologies de l'information. Elles posent des problèmes éthiques et conduisent à des débats et des choix politiques.

Démarches

Afin de rendre ces thématiques accessibles aux élèves et de susciter leur intérêt, les entrées concrètes sont privilégiées, en s'appuyant notamment sur l'histoire et sur l'actualité, en organisant éventuellement des rencontres avec des intervenants qualifiés. Les professeurs, qui ont toute leur liberté de choix dans les points d'appui pour traiter les thèmes proposés, peuvent varier les démarches pédagogiques.

La pratique de l'étude de cas, présente dans les programmes de géographie, peut avoir sa place en éducation civique. Également, l'analyse des notions peut permettre une première problématisation philosophique des cas étudiés.

La question de l'information (recherche, mise à distance critique, hiérarchisation des données), enjeu démocratique majeur, incite à développer des travaux individuels ou collectifs, en autonomie accompagnée et à travailler avec les élèves sur l'usage des Tice et de l'internet. Ces travaux peuvent se mener en liaison avec les professeurs documentalistes.

Plusieurs formes de restitution de travaux des élèves sont envisageables. Le débat argumenté est à privilégier. Il est une démarche pédagogique adaptée à l'exercice du jugement, en le mettant explicitement en relation avec le caractère délibératif de la démocratie et le principe du contradictoire dans la justice. Il importe, évidemment, pour lui donner son efficacité pédagogique, de l'ordonner en suivant les étapes de la préparation et de l'information, du débat proprement dit, avec les règles qui l'organisent, de la synthèse orale ou écrite qui permet d'en tirer une réflexion.

Dans cet enseignement, les élèves acquièrent des connaissances et mettent en œuvre des capacités qui peuvent et doivent être évaluées. L'ECJS aide à maîtriser des savoir-faire généraux et à progresser dans l'acquisition de l'autonomie. Nombre d'activités peuvent être valorisées, constitution d'un dossier de presse, recherche de textes historiques, littéraires et philosophiques, ou de textes de loi, mise en cohérence d'un dossier documentaire, réalisation d'enquêtes ou d'entretiens, préparation d'un argumentaire, prise de parole ordonnée, présentation de petits dossiers, synthèse d'un débat, orale ou écrite, etc. Tout cela peut servir de support à une évaluation. Les professeurs organisent librement le volume horaire imparti à cet enseignement d'ECJS selon le type d'exercices mis en œuvre. Le travail en effectif réduit est le plus approprié, en ce qu'il facilite l'accompagnement des élèves, le suivi des groupes de recherche et les mises en commun de travaux. Les programmes présentent pour chaque thème différentes situations d'études, qui sont au choix des professeurs selon les groupes de travail.

Programme

Vivre dans une société démocratique :

Les institutions, la vie politique et sociale, la nation et sa défense

La classe de première est consacrée à une réflexion sur l'exercice de la citoyenneté politique dans notre République. La notion de politique n'a pas l'évidence qu'on lui prête souvent ; il faut en comprendre les conditions et appréhender la diversité de ses manifestations. En classe de première, il convient d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de l'action politique aujourd'hui. Sous la responsabilité du professeur, ils conduisent des recherches documentaires (CDI, internet, etc.), préparent des exposés ordonnés ou organisent une argumentation réglée, travaux qui leur permettent d'approfondir leur réflexion sur la vie politique et ses enjeux. Cela rend compte de la volonté, qui préside aux thèmes présentés dans ce programme, de privilégier la problématisation des questions abordées.

La question de la nature de notre régime politique peut être posée à partir de l'examen des principales institutions et de la manière dont le pouvoir est organisé sur le territoire national.

Le caractère fondamentalement représentatif de notre démocratie fait du vote et des élections les moyens privilégiés de l'expression de la souveraineté populaire. Les éléments qui constituent et qui entourent le vote sont l'objet de débats anciens et permanents dont il convient de rendre compte. Il est ainsi utile de réfléchir tout particulièrement à la notion de « démocratie d'opinion ».

Le principe de la représentation ne résume pas toute la réalité démocratique. Il est donc important d'analyser les différentes formes d'engagement des citoyens dans le débat public, dans les partis, les syndicats, les associations - avec les moyens de l'expression démocratique où, à côté des formes anciennes, manifestations, pétitions, de nouvelles formes, tels que les réseaux sociaux, les campagnes de mobilisation en ligne, s'affirment avec les technologies de l'information et de la communication. Les tensions et conflits font partie de la vie démocratique : la manière dont ils sont traités et résolus permet de s'interroger sur le sens contemporain de la politique, sur la place du dialogue social et de la négociation dans notre système social et notre vie publique.

Les questions relatives à la défense nationale et à la sécurité sont directement liées à l'exercice de la citoyenneté.

Elles induisent une interrogation sur les problèmes de la guerre et de la paix dans notre monde contemporain.

Ce programme est évidemment tributaire de savoirs construits dans d'autres disciplines, principalement, en classe de première, l'histoire et la géographie, les sciences économiques et sociales, les lettres. Cependant, il ne demande pas de dispenser un enseignement de science politique. Sans systématisme ni prétention à l'exhaustivité, il entend privilégier l'intérêt et la réflexion des élèves, et leur offre les éléments nécessaires à une formulation claire et rigoureuse, des interrogations qu'il suscite. La perspective historique permet souvent de les éclairer, mais l'actualité, dans sa complexité, est la matière première de l'éducation civique, juridique et sociale. Une approche croisée entre professeurs de philosophie, d'histoire et de géographie ou de sciences économiques et sociales, favorisera l'enrichissement et la problématisation des notions du programme, en particulier celles de « république », de « citoyenneté politique », de « souveraineté populaire », de « démocratie d'opinion », de « séparation des pouvoirs », de « défense nationale », de « paix » ou de « guerre ».

Parmi les quatre thèmes proposés, le premier et le quatrième ont un caractère obligatoire ; il appartient en revanche au professeur d'effectuer selon son projet pédagogique un choix entre les thèmes deux et trois. Dans leur mise en œuvre, il garde toute liberté de choisir les travaux correspondant aux thématiques privilégiées et d'en déterminer les modalités.

Thème 1 (obligatoire) : Les institutions de la République

Objectifs	Mise en œuvre
<p>« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » À l'image des autres États démocratiques, elle assure la garantie des libertés fondamentales et la protection contre l'arbitraire, la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique et social. La Vème République est un régime original reposant sur la prééminence du président de la République élu au suffrage universel direct pour cinq ans et ne pouvant gouverner que grâce au soutien d'une majorité parlementaire à l'Assemblée nationale pendant la même durée.</p> <p>La Constitution est la loi suprême de la République. Elle institue les pouvoirs et organise l'articulation du pouvoir exécutif (le président de la République et le Gouvernement) et du Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Toutes les lois doivent être conformes à la Constitution et aux principes démocratiques qu'elle protège, sous le contrôle du Conseil constitutionnel.</p> <p>Si la France est un État unitaire, les lois de décentralisation ont conféré des responsabilités nouvelles aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) qui contribuent à l'équilibre des pouvoirs. Sa participation à l'Union européenne implique la prise en compte du droit communautaire dans l'édition des règles nationales.</p>	<p>Ce thème doit donner lieu, selon le choix du professeur, à des travaux de nature différente parmi les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse des pouvoirs et des politiques menées par une collectivité locale proche du lycée (la commune, le département ou la région) ; - l'étude d'un grand débat institutionnel depuis 1958, montrant les arguments en présence : par exemple, l'élection du président de la République au suffrage universel, la réforme constitutionnelle de 2008, etc. ; - une analyse comparative des équilibres institutionnels dans deux ou trois démocraties européennes (par exemple France, Angleterre, Allemagne) pour juger de la relative singularité française ; - l'étude des relations institutionnelles entre le président de la République et le Gouvernement, qui permet d'éclairer et de problématiser les notions d'« État », de « gouvernement civil » et de « pouvoir exécutif ».

Thème 2 (au choix) : La représentation et la démocratie d'opinion

Objectifs	Mise en œuvre
<p>La République française est un régime représentatif. À des degrés divers, de la nation à la commune, le peuple est appelé à élire ses représentants (président de la République, députés, conseillers municipaux). Les procédures électorales ne concernent pas seulement la sphère politique, mais la société civile dans son ensemble, puisqu'elles accompagnent le monde du travail (élections professionnelles) aussi bien que les activités associatives (syndicats, amicales, etc.).</p> <p>Le vote est ainsi un moyen d'expression qui permet de faire connaître, par le moyen d'un scrutin, une « volonté générale ». Celle-ci peut concerner le peuple dans sa globalité ou seulement les membres d'une collectivité ou d'une association. Les décisions qui en résultent ont un caractère de légalité et, au nom du principe majoritaire, représentent indistinctement l'ensemble de ceux qui y ont pris part.</p> <p>Moment crucial des pratiques et du débat politique, le vote traduit l'état d'une « opinion publique ». Celle-ci se manifeste de diverses manières : presse écrite ou orale (radio, télévision), pétitions, manifestations, enquêtes et sondages. La vie démocratique est désormais rythmée par les scrutins électoraux et par les enquêtes d'opinion. Cette combinaison d'une démocratie électorale et d'une démocratie d'opinion produit des effets sur les pratiques politiques et invite à en comprendre les logiques sous-jacentes.</p>	<p>Ce thème donne lieu à une recherche concernant la formation et l'expression d'une « opinion publique » et peut être abordé selon l'une ou l'autre des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le contexte d'une procédure de concertation publique (débat sur un projet d'urbanisme ou sur l'implantation d'un équipement collectif, etc.) pour mettre au jour les procédures et les modalités de la délibération et de la décision ; - dans le contexte de la vie politique, à l'occasion notamment des échéances électorales, pour analyser les formes d'expression des opinions, l'influence des médias, le rôle des acteurs publics. <p>Dans les deux cas, les notions d'« opinion publique » ou de « débat démocratique » pourront être utilement éclairées par une première analyse philosophique.</p>

Thème 3 (au choix) : L'engagement politique et social

Objectifs	Mise en œuvre
<p>L'exercice de la citoyenneté ne se réduit pas à la seule participation électorale. Dans une démocratie, les modes d'engagement sont divers.</p> <p>Les partis politiques sont le moyen privilégié de l'organisation de la démocratie et leur pluralité est une condition de sa réalité. Ils ont pour objectif de conquérir et d'exercer le pouvoir et il est important d'en analyser les fonctions, les modes de constitution interne et les évolutions contemporaines dans le système politique français.</p> <p>Les partis se distinguent des autres formes d'organisation sociale qui visent à influencer le pouvoir politique sans chercher à l'exercer. Les syndicats, qui défendent les intérêts matériels et moraux de leurs mandants, sont les acteurs principaux de la démocratie sociale.</p> <p>À côté de ces formes d'engagement, d'autres se manifestent autour des questions d'ordre social, culturel ou civique, à travers des associations, des coordinations, des réseaux sur l'internet, avec de nouveaux modes d'action collective articulant des mobilisations à différentes échelles.</p>	<p>Ce thème permet aux élèves de mener une réflexion sur la notion même d'«engagement » civique, politique ou social, selon la diversité des formes et des niveaux de participation. Il peut être traité à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen de témoignages littéraires ou philosophiques exprimant différentes figures de l'engagement ; - l'étude des différentes formes de militantisme et d'adhésion dans les partis politiques et les syndicats aujourd'hui ; - l'analyse d'un fait d'actualité, comme le déroulement d'un débat politique, d'un conflit social, d'une mobilisation citoyenne avec leurs enjeux, leurs acteurs et les formes d'action qu'ils suscitent.

Thème 4 (obligatoire) : La nation, sa défense et la sécurité nationale

Objectifs	Mise en œuvre
<p>La défense nationale connaît depuis la fin des années 1980 des évolutions considérables en réponse aux évolutions du monde qui changent les conditions de la paix comme de la guerre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suspension de la conscription, la professionnalisation des armées, la sophistication et les coûts croissants des équipements supposent d'établir de nouveaux rapports entre citoyens, défense et sécurité nationale. - L'organisation de la défense ne se limite plus au seul cadre national ; au nom de traités multilatéraux ou d'accords, en particulier européens, la France participe à de multiples opérations extérieures de sécurité internationale. - Face à des menaces multiformes qui s'affranchissent des frontières, les clivages traditionnels entre guerre et paix, entre défense extérieure et sécurité intérieure, s'estompent. 	<p>L'analyse, à partir des recherches des élèves, de deux thèmes au choix parmi ceux proposés ci-dessous, permet de nourrir et d'approfondir la réflexion sur ces questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les menaces potentielles et missions de sécurité défense : multiplication des acteurs (étatiques ou non), nouvelles formes d'insécurité (terrorisme, piraterie, prolifération des armes et moyens de destruction), défense globale (militaire, civile, économique et culturelle). - Les moyens de la défense : forces françaises, alliances et engagements internationaux de défense (Onu, Otan, UE), accords bilatéraux. Une première approche philosophique de la notion de « droit international », notamment dans ses rapports à la défense nationale, peut être envisagée. - La nation, sa défense et la sécurité nationale : rôle des acteurs institutionnels (exécutif, législatif), implication du citoyen (information, métiers de la défense, réserve militaire, féminisation des armées), débats en cours. - La France entre paix et guerre : protection du territoire national et opérations extérieures ; justification des missions internationales des forces armées. Dans ce contexte, l'idée de « guerre juste » implique une première analyse de nature philosophique.

Enseignements primaire et secondaire**Diplômes du baccalauréat et du Bachillerato****Double délivrance**

NOR : MENE1109648A

arrêté du 6-4-2011 - J.O. du 27-4-2011

MEN - DGESCO A2-1

Vu accord du 10-1-2008 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume d'Espagne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24, et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 17-3-2011

Article 1 - L'article 5 de l'[arrêté du 2 juin 2010](#) susvisé est complété par les deux alinéas suivants :

« À compter de la rentrée 2011, les élèves de la série littéraire scolarisés dans une section Bachibac suivent l'enseignement de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue espagnole.

À compter de la rentrée 2012, les élèves de la série scientifique scolarisés dans une section Bachibac ne sont pas autorisés à suivre l'enseignement facultatif d'histoire-géographie. »

Article 2 - Dans l'article 7 de l'arrêté du 2 juin 2010, la phrase « Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale. » est remplacée par la phrase suivante :

« Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par le ministre chargé de l'Éducation. »

Article 3 - Les deux derniers alinéas de l'article 8 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont supprimés.

Article 4 - Les quatre derniers alinéas de l'article 9 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, les candidats de la série scientifique scolarisés dans une section Bachibac :

- ne subissent pas l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie, organisée à compter du mois de juin 2012, à l'issue de la classe de première mais subissent l'épreuve d'histoire-géographie à l'issue de la classe terminale ;
- ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'histoire-géographie ;
- s'ils choisissent de ne pas se présenter au titre du Bachibac, passent en fin de classe terminale l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, les candidats au titre du Bachibac dans la série littéraire subissent l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue espagnole. »

Article 5 - La dernière phrase de l'article 13 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette épreuve se déroule en français ou en espagnol, au choix du candidat. Ces exceptions mises à part, l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen. »

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes du baccalauréat et de l'Esame di Stato

Double délivrance

NOR : MENE1109651A

arrêté du 6-4-2011 - J.O. du 27-4-2011

MEN - DGESCO A2-1

Vu accord du 24-2-2009 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne ; code de l'Éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24 et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 17-3-2011

Article 1 - L'article 5 de l'[arrêté du 2 juin 2010](#) susvisé est complété par les deux alinéas suivants :

« À compter de la rentrée 2011, les élèves de la série littéraire scolarisés dans une section Esabac suivent l'enseignement de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue italienne.

À compter de la rentrée 2012, les élèves de la série scientifique scolarisés dans une section Esabac ne sont pas autorisés à suivre l'enseignement facultatif d'histoire-géographie. »

Article 2 - Dans l'article 7 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé, la phrase « Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale. » est remplacée par la phrase suivante :

« Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par le ministre chargé de l'Éducation. »

Article 3 - Les deux derniers alinéas de l'article 9 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont supprimés.

Article 4 - Les quatre derniers alinéas de l'article 10 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, les candidats de la série scientifique scolarisés dans une section Esabac :

- ne subissent pas l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie, organisée à compter du mois de juin 2012, à l'issue de la classe de première mais subissent l'épreuve d'histoire-géographie à l'issue de la classe terminale ;
- ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'histoire-géographie ;
- s'ils choisissent de ne pas se présenter au titre de l'Esabac, passent en fin de classe terminale l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, les candidats au titre de l'Esabac dans la série littéraire subissent l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue italienne. »

Article 5 - Le second alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacé par la phrase suivante :

« L'évaluation spécifique de langue et littérature italiennes fait l'objet de deux épreuves en langue italienne, l'une, écrite, d'une durée de quatre heures, et l'autre, orale, d'une durée de vingt minutes et précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Ces épreuves donnent lieu à l'attribution d'une note pour l'épreuve écrite et d'une note pour l'épreuve orale. En vue de l'obtention du baccalauréat, l'épreuve écrite est affectée du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 de la série du candidat. »

Article 6 - Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacées par un article rédigé comme suit :

« La délivrance de l'Esame di Stato est subordonnée à :

- la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- l'obtention d'une note moyenne aux épreuves spécifiques au moins égale à 10/20 à l'issue du premier groupe d'épreuves ; cette note moyenne est la moyenne entre la note d'histoire-géographie et la moyenne des notes aux épreuves écrite et orale de langue et littérature italiennes. Il n'y a pas d'obligation d'obtenir séparément la moyenne en histoire-géographie et en langue et littérature italiennes. »

Article 7 - Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les candidats peuvent prétendre à l'attribution de la Lode lors de la délivrance de l'Esame di Stato.

Les modalités d'attribution de la Lode prennent appui sur une table de correspondance figurant en annexe du présent arrêté. »

Article 8 - La dernière phrase de l'article 14 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette épreuve se déroule en français ou en italien, au choix du candidat. Ces exceptions mises à part, l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen. »

Article 9 - Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour les sessions 2011 à 2013 de l'examen, les représentants de l'Italie sont associés à l'élaboration des sujets des épreuves écrites.

À compter de la session 2014 de l'examen, les représentants de l'Italie sont consultés en vue du choix définitif des sujets des épreuves écrites. »

Article 10 - Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le diplôme du baccalauréat général est délivré, dans les conditions décrites par le présent arrêté, aux candidats de la partie italienne inscrits dans le cadre du dispositif Esabac. Ces candidats peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

Les modalités d'attribution du diplôme dans une des trois séries de l'examen ainsi que les conditions d'attribution de la mention font l'objet de dispositions définies en annexe du présent arrêté. »

Article 11 - Les deux annexes au présent arrêté sont annexées à l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé.

Article 12 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I**Grille de conversion des notes entre le système éducatif français (examen du baccalauréat) et le système éducatif italien (Esame di Stato)**

Notation française pour les élèves italiens		
Italie	France	
Note et Lode (mention)	Note	Mention
60	10	
61	10,17	
62	10,33	
63	10,5	
64	10,67	
65	10,83	
66	11	
67	11,17	
68	11,33	
69	11,5	
70	11,67	
71	11,83	
72	12	ASSEZ BIEN
73	12,17	
74	12,33	
75	12,5	
76	12,67	
77	12,83	
78	13	
79	13,17	
80	13,33	
81	13,5	
82	13,67	
83	13,83	
84	14	BIEN
85	14,17	
86	14,33	
87	14,5	
88	14,67	
89	14,83	
90	15	
91	15,12	
92	15,25	
93	15,37	
94	15,5	
95	15,62	
96	15,75	
97	15,87	
98	16	TRÈS BIEN
99	16,5	
Pas de correspondance	17	
100	18	
Pas de correspondance	19	
100 et lode (mention)	20	

Notation italienne pour les élèves français	
France	Italie
10 à 10,16	60
10,17 à 10,32	61
10,33 à 10,49	62
10,5 à 10,66	63
10,67 à 10,82	64
10,83 à 10,99	65
11 à 11,16	66
11,17 à 11,32	67
11,33 à 11,49	68
11,5 à 11,66	69
11,67 à 11,82	70
11,83 à 11,99	71
12 à 12,16	72
12,17 à 12,32	73
12,33 à 12,49	74
12,5 à 12,66	75
12,67 à 12,82	76
12,83 à 12,99	77
13 à 13,16	78
13,17 à 13,32	79
13,33 à 13,49	80
13,5 à 13,66	81
13,67 à 13,82	82
13,83 à 13,99	83
14 à 14,16	84
14,17 à 14,32	85
14,33 à 14,49	86
14,5 à 14,66	87
14,67 à 14,82	88
14,83 à 14,99	89
15 à 15,11	90
15,12 à 15,24	91
15,25 à 15,36	92
15,37 à 15,49	93
15,5 à 15,61	94
15,62 à 15,74	95
15,75 à 15,86	96
15,87 à 15,99	97
16 à 16,49	98
16,5 à 16,99	99
17 à 17,99	100
18 à 20	100 et Lode

Annexe II

Modalités d'attribution du diplôme dans une des trois séries de l'examen

La série du baccalauréat décerné aux élèves italiens sera déterminée conformément au tableau suivant :

Séries du système éducatif italien	Séries du système éducatif français
Liceo classico	Baccalauréat série littéraire
Liceo linguistico	Baccalauréat série littéraire
Liceo scientifico	Baccalauréat série scientifique
Istituto tecnico commerciale	Baccalauréat série économique et sociale

La série de l'Esame di Stato décerné aux élèves français sera déterminée conformément au tableau suivant :

Séries du système éducatif français	Séries du système éducatif italien
Baccalauréat série littéraire avec latin et grec en épreuves facultatives	Liceo classico
Baccalauréat série littéraire	Liceo linguistico
Baccalauréat série économique et sociale	Liceo scientifico
Baccalauréat série scientifique	Liceo scientifico

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien

Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2011 de l'examen

NOR : MENE1111429N

note de service n° 2011-074 du 10-5-2011

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Mayotte ; au chef du service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec)

L'examen du BT est organisé à l'échelle nationale, dans chaque spécialité, par un rectorat ou par le Siec.

L'annexe à la présente note récapitule les dispositions relatives aux calendriers d'examen et précise certaines définitions d'épreuves pour la session 2011, pour chaque spécialité du BT, dans l'ordre suivant :

- Agencement ;
- Dessinateur en arts appliqués ;
- Dessinateur maquettiste ;
- Métiers de la musique ;
- Vêtement (création et mesure).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Spécialité : Agencement**Première série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
Français	Vendredi 3 juin 2011	9 h - 12 h
Sciences physiques		14 h - 16 h
Mécanique et résistance des matériaux	Lundi 6 juin 2011	8 h - 9 h
Bureau d'études		9 h 15 min - 16 h 45 min dont 30 min de repas pris sur place
Dessin d'agencement	Mardi 7 juin 2011	8 h - 12 h
Étude de fabrication et de pose		13 h - 17 h
Épreuve de langues vivantes	Organisation à l'initiative des recteurs d'académie	

Affichage des résultats le mardi 21 juin 2011 à 12 h dans tous les centres d'examen.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	Lundi 27 juin 2011	9 h - 12 h
Technologie et sécurité		14 h - 17 h
Éducation artistique	Mardi 28 juin 2011	8 h - 12 h
Économie et gestion		14 h - 15 h
Fabrication	Du mercredi 29 juin au vendredi 1er juillet 2011	À partir de 8h

Affichage des résultats le vendredi 8 juillet à 12 h dans tous les centres d'examen.

Spécialité : Dessinateur en arts appliqués**Première série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
Français et monde contemporain	Vendredi 3 juin 2011	9 h - 12 h
Géométrie	Lundi 6 juin 2011	10 h - 12 h
Analyse écrite	Lundi 6 juin 2011	14 h - 16 h
Composition Décor céramique Formes céramiques Tapisserie de lice	Mardi 7 juin et mercredi 8 juin 2011	À partir de 8 h (durée de 10 à 14 heures) dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats le vendredi 17 juin 2011 à 15 h dans tous les centres d'examen.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	Lundi 20 juin 2011	10 h - 12 h
Sciences physiques et anatomie		14 h - 16 h
Dessin de documentation	Mardi 21 juin 2011	9 h - 12 h
Dessin	Mercredi 22 juin 2011	9 h - 15 h 30 min dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats le vendredi 24 juin à 14h dans tous les centres d'examen.

Spécialité : Dessinateur maquettiste**Première série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
Français et monde contemporain	Vendredi 3 juin 2011	9 h - 12 h
Sciences physiques	Lundi 6 juin 2011	8 h 30 min - 10 h 30 min
Histoire de l'art (oral)	Lundi 6 juin et mardi 7 juin 2011	À partir de 13 h
Travaux pratiques (toutes options)	Mercredi 8 juin et jeudi 9 juin 2011	À partir de 8 h 30 min (durée de 10 à 16 heures dont 30 min de repas pris sur place)
Dessin d'art appliqué	Vendredi 10 juin 2011	9 h - 15 h 30 min dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats le vendredi 17 juin 2011 à 18 h dans tous les centres d'examen.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	Lundi 20 juin 2011	9 h - 11 h
Documentation et communication visuelle	Mardi 21 juin 2011	8 h 30 min - 15 h dont 30 min de repas pris sur place
Éthique et organisation du travail		16 h - 17 h
Technologie (oral) Photographie (oral)	Mercredi 22 juin 2011	À partir de 9 h

Affichage des résultats le vendredi 24 juin 2011 à 18 h dans tous les centres d'examen.

Spécialité : Métiers de la musique

Première série d'épreuves

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Français	Vendredi 3 juin 2011	9 h - 12 h	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Dictée musicale Analyse harmonique		14 h - 16 h 30 min	
	Histoire de la musique Critique d'enregistrement	Lundi 6 juin 2011	8 h 30 min - 13 h	
	Technologie	Mardi 7 juin 2011	8 h 30 min - 12 h	
Oraux	Enregistrement	Mercredi 8 juin 2011	8 h - 18 h	Saint-Brieuc
		Jeudi 9 juin 2011	8 h - 12 h 30 min	
		Mardi 14 juin 2011	8 h - 18 h	Nancy
		Mercredi 15 juin 2011	8 h - 17 h	Sèvres
		Jeudi 16 juin 2011	8 h - 17 h	
		Vendredi 17 juin 2011	9 h - 12 h 30 min	

Dépôt des rapports de stage en 1 exemplaire : le vendredi 27 mai 2011 à 12 h au Siec/DES 2/CC, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil cedex

Important : Le candidat indiquera sur la première page du rapport la branche d'activité dans laquelle il a suivi le stage ainsi que ses nom et prénom. Le 2ème exemplaire sera apporté le jour de l'épreuve.

Deuxième série d'épreuves

	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Sciences physiques	Vendredi 10 juin 2011	9 h - 12 h	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Cas concret		14 h - 17 h	
Oraux	LVE Anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs		
	Rapport de stage	Lundi 20 juin 2011	9 h - 13 h	
		Mardi 21 juin 2011	9 h - 13 h	

Spécialité : Vêtement (création et mesure)**Première série d'épreuves**

Épreuves	Durée	Horaires	Dates
Exécution d'une demi-toile sur mannequin d'après croquis donné	8 h	8 h - 12 h 13 h 30 min - 17 h 30 min	10 juin 2011
Français	3 h	9 h - 12 h	3 juin 2011
Dessin appliqué à la profession	4 h	14 h - 18 h	
Droit du travail Législation sociale Organisation des entreprises	2 h	9 h - 11 h	6 juin 2011
(*) Coupe, préparation et essayage d'un modèle simple sur cliente	14 h 30 min au total	12 h 30 min - 13 h 13 h - 17 h	6 juin 2011
	30 min (prise des mesures) 4 h		
(*) Coupe, préparation et essayage d'un modèle simple sur cliente (suite)	7 h00	8 h 30 min - 12 h 30 min 13 h 30 min - 16 h 30 min	7 juin 2011
(*) Coupe, préparation et essayage d'un modèle simple sur cliente (suite)	30 min (essayage) 2 h 30 min (réglage)	à partir de 8 h 30 min	14, 15, 16 et 17 juin 2011
(**) Histoire de l'art et de la mode (oral)	20 min	Organisation à l'initiative des recteurs d'académie	
Langue vivante (oral)	20 min + 20 min de préparation		

(*) Coupe, préparation et essayage d'un modèle simple sur cliente :

- les candidats sont priés de venir accompagnés d'un modèle le **6 juin 2011** pour la prise des mesures et les **14, 15, 16 et 17 juin 2011** pour l'essayage devant jury ;

- l'ensemble du sujet sera distribué au candidat le **6 juin 2011** à 12 h 30 min. Au bout de 30 minutes, les modèles sortiront de la salle.

(**) Histoire de l'art et de la mode

- la **date de dépôt des dossiers** est à fixer par les recteurs d'académies où sont implantés des centres d'examen en fonction des dates d'étude de ces dossiers et d'interrogation.

Lorsque l'emploi en est permis, seules les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables et alphanumériques sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.

Les résultats seront affichés dans chaque établissement à l'issue des délibérations.

Les relevés de notes seront adressés systématiquement aux candidats à l'issue des délibérations du jury d'admission.

Aucune convocation ne sera adressée pour les épreuves du second groupe.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Durée	Horaires	Dates
Mathématiques et sciences	3 h	9 h 30 min - 12 h 30 min	28 juin 2011
Organisation du travail et technologie	3 h	14 h 30 min - 17 h 30 min	
(*) Exécution de tout ou partie de vêtement d'après indications données	8 h	8 h - 12 h 13 h - 17 h	29 juin 2011
(**) Présentation au jury du dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe terminale	30 min	à partir de 9 h	29, 30 juin et 1er juillet 2011
Français et problèmes socio-économiques (oral)	20 min	à partir de 9 h	29, 30 juin et 1er juillet 2011

(*) Exécution de tout ou partie de vêtement d'après indications données

- épreuve ponctuelle concernant les candidats de la promotion sociale et des établissements privés hors contrat.

(**) Présentation au jury du dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe terminale

- concerne les candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat ;

- le dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe de terminale (seulement pour les candidats scolaires publics et privés sous contrat) sera déposé dans chaque centre au plus tard **avant la première épreuve de la 1ère série**. Une liste d'émargement de la remise des dossiers sera transmise au président du jury lors de la 1ère délibération

- dépôt au centre d'examen des réalisations effectuées en classe terminale le **28 juin 2011 à 8 heures**.

Enseignements primaire et secondaire**Certificat d'aptitude professionnelle****« Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance**

NOR : MENE1109999A

arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « Métiers de la mode et industries connexes » du 13-12-2010

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement tailleur » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe la et annexe lb au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II au présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation en milieu professionnel est réduite à huit semaines.

Article 4 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe IIIb au présent arrêté.

Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en annexe IIIa et en annexe IV au présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'Éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les candidats de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement flou » ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes obtenues à l'épreuve professionnelle commune EP 1 pour se présenter à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle défini par le présent arrêté, dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Les candidats titulaires de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement flou » sont dispensés de l'épreuve commune EP 1 du certificat d'aptitude professionnelle défini par le présent arrêté.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 9 décembre 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tailleur homme » et de l'arrêté du 5 novembre 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tailleur dame » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés précités des 9 décembre 1998 et 5 novembre 1998 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement tailleur », régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2013.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « tailleur homme » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1998 et du certificat d'aptitude professionnelle « tailleur dame » défini par l'arrêté du 5 novembre 1998 aura lieu en 2012. À l'issue de cette dernière session, les arrêtés du 9 décembre 1998 et du 5 novembre 1998 sont abrogés.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIIb, IV, et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III b
Règlement d'examen

CAP « métiers de la mode - vêtement tailleur »			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats libres	
Unités professionnelles						
EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques	UP1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h 00
EP2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement	UP2	10 + 1 PSE	CCF		Ponctuel pratique	16 h 00 +1h (PSE)
Unités d'enseignement général						
EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit	2 heures 15 min
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 heures
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 minutes	Ponctuel oral	20 minutes

Annexe IV**Définition des épreuves****Épreuve EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques - unité 1 - coefficient 4****Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.1 : Collecter les données de la demande
- C1.2 : Lire, décoder, sélectionner et classer les informations
- C1.3 : Identifier les éléments constitutifs du vêtement
- C2.1 : Participer à la construction des éléments du modèle
- C2.2 : Préparer les matériaux
- C2.3 : Effectuer les opérations de préparation de coupe

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des données esthétiques et techniques fournies pour résoudre la problématique
- L'exploitabilité de l'ensemble des éléments du patron
- La mise en œuvre des techniques de préparation de coupe
- L'identification des données relatives aux matériaux et au matériel
- La précision des tracés, l'utilisation rationnelle de la matière

L'épreuve s'appuie sur un dossier relatif à un support qui appartient au domaine de la confection vestimentaire et met en œuvre les activités telles que définies dans le référentiel des activités professionnelles :

Activité 1 : Collecte et décodage des informations techniques relatives au vêtement à réaliser

Activité 2 : Préparation d'une phase de travail

Le candidat peut être amené à :

- Identifier et exploiter des documents de référence relatifs à l'histoire du vêtement, ses accessoires, son environnement, ainsi qu'aux tendances de la mode, aux évolutions techniques et sociétales
- Mettre au point une proposition graphique, chromatique et/ou volumique de tout ou partie d'un vêtement
- Repérer les éléments constitutifs du vêtement
- Relever une partie d'un modèle
- Créer les éléments géométriques manquants
- Finaliser le patron du modèle
- Interpréter les informations nécessaires au montage des différents éléments
- Interpréter les informations nécessaires au repassage de la matière d'œuvre
- Positionner les éléments du patron et matérialiser les contours en vue du placement

Modalités d'évaluation

Le candidat est amené à mobiliser ses connaissances et à rechercher dans un dossier technique fourni les informations utiles en vue de la fabrication du modèle, de la coupe au montage.

L'évaluation s'appuie sur un dossier élaboré conjointement par les professeurs chargés de l'enseignement de spécialité et par ceux chargés des arts appliqués.

L'évaluation est notée sur vingt points. Cinq points portent sur les compétences et connaissances du domaine des arts appliqués, quinze points portent sur les activités liées au domaine professionnel.

a) Évaluation par contrôle en cours de formation : coefficient 4

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée au cours de l'année civile de l'examen. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation et sa durée ne saurait dépasser le double de la durée de l'épreuve passée sous la forme ponctuelle.

Un professionnel au moins est associé à l'évaluation. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider l'épreuve.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation renseignée.

À cet effet, une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est transmise aux services rectoraux des examens et concours pour diffusion dans les établissements. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

b) Évaluation par épreuve ponctuelle : coefficient 4

Épreuve écrite d'une durée de **3 heures**.

Le candidat est amené à mobiliser ses connaissances et à rechercher dans un dossier technique fourni les informations utiles liées à l'esthétique, à la fabrication du modèle, à sa coupe et à son montage.

Épreuve EP2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement - unité 2 - coefficient 10**Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C2.4 : Régler, mettre en œuvre et maintenir en état les matériels

C2.5 : Appliquer une organisation au poste de travail

C3.1 : Effectuer les opérations de coupe

C3.2 : Effectuer les opérations de préparation avant et après l'essayage

C3.3 : Procéder aux opérations d'entoilage

C3.4 : Procéder aux opérations d'assemblage et de montage

C3.5 : Effectuer les opérations de repassage

C3.6 : Effectuer les opérations de finition

C3.7 : Effectuer les opérations de contrôle

C4.1 : Transmettre des informations

C4.2 : S'intégrer dans une équipe

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des données fournies
- La maîtrise des techniques de coupe, d'entoilage, de fabrication et de repassage
- La maîtrise des matériels usuels (piqueuse plate, surjeteuse)
- Le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie
- La maîtrise du langage technique
- La pertinence du contrôle de qualité

L'épreuve s'appuie sur un dossier relatif à un support qui appartient au domaine de la confection vestimentaire ; elle met en œuvre les activités telles que définies dans le référentiel des activités professionnelles :

Activité 2 : Préparation d'une phase de travail

Activité 3 : Réalisation du vêtement à partir de consignes opératoires de sécurité

Activité 4 : Réception et transmission des informations

Le candidat peut être amené à :

- Positionner les éléments du patron sur la matière d'œuvre
- Matérialiser les contours
- Procéder à la coupe du vêtement
- Régler et mettre en œuvre les matériels
- Procéder aux opérations d'entoilage et de préparation à l'essayage
- Procéder aux opérations d'assemblage, de montage, de finition et de repassage
- Vérifier la conformité des opérations
- Utiliser un vocabulaire technique

Modalités d'évaluation**a) Évaluation par contrôle en cours de formation : coefficient 10**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième année de la formation.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation, elle sera notée sur douze points. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel, elle sera notée sur huit points.

Les documents d'évaluation sont préparés par l'équipe pédagogique de l'établissement.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation renseignée.

À cet effet, une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est transmise aux services rectoraux des examens et concours pour diffusion dans les établissements. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif aux situations d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel :

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document descriptif.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel et selon les compétences à évaluer.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat.

Situation d'évaluation en centre de formation :

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation préparée et organisée par l'équipe des professeurs chargée des enseignements technologiques et professionnels. Un professionnel au moins y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider l'épreuve.

La situation d'évaluation est organisée au cours de l'année civile de l'examen. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation et sa durée ne saurait dépasser le double de la durée de l'épreuve passée sous la forme ponctuelle.

Cette situation devra permettre d'évaluer tout ou partie des compétences liées à la mise en œuvre de la fabrication. L'équipe pédagogique veillera à la complémentarité entre les deux situations.

b) Évaluation par épreuve ponctuelle : coefficient 10

Épreuve pratique d'une durée de **16 heures**

Le candidat est amené à couper et fabriquer tout ou partie d'un vêtement. Pour cela, il dispose de toutes les données nécessaires regroupées dans un dossier technique, du modèle numérique du vêtement et d'un atelier équipé des matériels et matériaux dont il a besoin.

Il peut être amené à classer selon des critères de qualité précis les opérations qu'il a effectuées.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1**Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque

- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques

- Proposer des mesures de prévention adaptées

- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des étapes de la démarche mise en œuvre

- L'exactitude des connaissances

- La pertinence des mesures de prévention proposées

- L'efficacité de l'action face à une situation d'urgence

Modalités d'évaluation**a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

- Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 Français et histoire-géographie-éducation civique - coefficient 3 - UG1

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

a) Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

Première situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

b) Évaluation par épreuve ponctuelle : 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - coefficient 2 - UG2**Modes d'évaluation****a) Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres

disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 1 - UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe V**Tableau de correspondance d'épreuves**

CAP « tailleur dame » Défini par l'arrêté du 22 avril 2005 Dernière session 2012	CAP « tailleur homme » Défini par l'arrêté du 22 avril 2005 Dernière session 2012	CAP « métiers de la mode - vêtement tailleur » Défini par le présent arrêté Première session 2013
Domaine professionnel		
UP1 - Préparation du travail et technologie	UP1 - Mise au point d'un modèle, préparation d'une fabrication	EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques
UP2 - Réalisation d'un produit	UP2 - Mise en œuvre d'une fabrication	EP2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement
Domaines généraux		
EG1 - Expression française	EG1 - Expression française	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive

Enseignements primaire et secondaire**Certificat d'aptitude professionnelle****« Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance**

NOR : MENE1110006A

arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « Métiers de la mode et industries connexes » du 13-12-2010

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement flou » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe la et annexe lb au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II au présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation en milieu professionnel est réduite à huit semaines.

Article 4 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe IIIb au présent arrêté.

Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en annexe IIIa et en annexe IV au présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'Éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les candidats de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement tailleur » ajournés à l'examen conservent sur leur demande les notes obtenues à l'épreuve professionnelle commune EP 1 pour se présenter à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle défini par le présent arrêté, dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Les candidats titulaires de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement tailleur » sont dispensés de l'épreuve commune EP 1 du certificat d'aptitude professionnelle défini par le présent arrêté.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 5 août 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « prêt à porter » et l'arrêté du 16 septembre 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés précités du 5 août 1998 et du 16 septembre 1998 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement flou », régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2013.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « prêt à porter » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 août 1998 et du certificat d'aptitude professionnelle « couture flou » défini par l'arrêté du 16 septembre 1998 aura lieu en 2012. À l'issue de cette dernière session, les arrêtés du 5 août 1998 et du 16 septembre 1998 sont abrogés.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIIb, IV, et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III b
Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode, vêtement flou »			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats libres	
Épreuves	Unités	Coeff.	Modes	Durée	Modes	Durée
Unités professionnelles						
EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques	UP1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h 00
EP2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement	UP2	10 + 1 PSE	CCF		Ponctuel pratique	16 h 00 +1h (PSE)
Unités d'enseignement général						
EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit	2 heures 15 min
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 heures
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 minutes	Ponctuel oral	20 minutes

Annexe IV**Définition des épreuves****Épreuve EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques - unité 1 - coefficient 4****Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 : Collecter les données de la demande

C1.2 : Lire, décoder, sélectionner et classer les informations

C2.1 : Participer à la construction des éléments du modèle

C2.2 : Effectuer les opérations de préparation de la coupe

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des données esthétiques et techniques fournies pour résoudre la problématique
- La mise en œuvre des techniques de préparation de coupe
- La précision des tracés

L'épreuve s'appuie sur un dossier relatif à un support qui appartient au domaine de la confection vestimentaire ; elle met en œuvre les activités telles que définies dans le référentiel des activités professionnelles :

Activité 1 : Collecte et décodage des informations techniques relatives au vêtement à réaliser

Activité 2 : Préparation d'une phase de travail

Le candidat peut être amené à :

- Identifier et exploiter des documents de référence relatifs à l'histoire du vêtement, ses accessoires, son environnement, ainsi qu'aux tendances de la mode, aux évolutions techniques et sociétales
- Mettre au point une proposition graphique, chromatique et/ou volumique de tout ou partie d'un vêtement.
- Repérer les éléments constitutifs du vêtement
- Relever une partie d'un modèle
- Créer les éléments géométriques manquants
- Finaliser le patron du modèle
- Interpréter les informations nécessaires au montage des différents éléments
- Interpréter les informations nécessaires au repassage de la matière d'œuvre
- Positionner les éléments du patron sur la matière d'œuvre et matérialiser les contours

Modalités d'évaluation

Le candidat est amené à mobiliser ses connaissances et à rechercher dans un dossier technique fourni les informations utiles liées à la fabrication du modèle, à sa coupe et à son montage.

L'évaluation s'appuie sur un dossier élaboré conjointement par les professeurs chargés de l'enseignement de spécialité et des arts appliqués.

L'évaluation est notée sur vingt points. Cinq points portent sur les connaissances et compétences du domaine des arts appliqués, quinze points portent sur les activités liées au domaine professionnel.

a) Évaluation par contrôle en cours de formation : coefficient 4

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée au cours de l'année civile de l'examen. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation et sa durée ne saurait dépasser le double de la durée de l'épreuve passée sous la forme ponctuelle.

Un professionnel au moins est associé à l'évaluation. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider l'épreuve.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation renseignée.

À cet effet, une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est transmise aux services rectoraux des examens et concours pour diffusion dans les établissements. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

b) Évaluation par épreuve ponctuelle : coefficient 4

Épreuve écrite d'une durée de 3 heures.

Le candidat est amené à mobiliser ses connaissances et à rechercher dans un dossier technique fourni les informations utiles liées à l'esthétique, à la fabrication du modèle, à sa coupe et à son montage.

Épreuve E2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement - unité 2 - coefficient 10**Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

- C2.3 : Régler, mettre en œuvre et maintenir en état les matériels
- C2.4 : Appliquer une organisation au poste de travail
- C3.1 : Effectuer les opérations de coupe et d'entoilage
- C3.2 : Effectuer les opérations de préparation à l'essayage
- C3.3 : Réaliser les opérations d'assemblage, de montage, de finition et de repassage
- C3.4 : Contrôler la qualité à tous les stades de fabrication
- C4.1 : Transmettre des informations
- C4.2 : S'intégrer dans une équipe

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des données fournies
- La maîtrise des techniques de coupe, d'entoilage, de fabrication et de repassage
- La maîtrise des matériels usuels (piqueuse plate, surjeteuse)
- Le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie
- La maîtrise du langage technique
- La pertinence du contrôle de qualité

L'épreuve s'appuie sur un dossier relatif à un support qui appartient au domaine de la confection vestimentaire ; elle met en œuvre les activités telles que définies dans le référentiel des activités professionnelles :

Activité 2 : Préparation d'une phase de travail

Activité 3 : Réalisation du vêtement à partir de consignes opératoires et de sécurité

Activité 4 : Réception et transmission des informations

Le candidat peut être amené à :

- Positionner les éléments du patron sur la matière d'œuvre
- Matérialiser les contours
- Procéder à la coupe du vêtement
- Régler et mettre en œuvre les matériels
- Procéder aux opérations d'entoilage
- Procéder aux opérations d'assemblage, de montage, de finition et de repassage
- Vérifier la conformité des opérations
- Utiliser un vocabulaire technique

Modalités d'évaluation**a) Évaluation par contrôle en cours de formation : coefficient 10**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième année de la formation.

Les documents d'évaluation sont préparés par l'équipe pédagogique de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation, elle sera notée sur douze points. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel, elle sera notée sur huit points.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation renseignée

À cet effet, une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est transmise aux services rectoraux des examens et concours pour diffusion dans les établissements. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif aux situations d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel :

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document descriptif.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel et selon les compétences à évaluer.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat.

Situation d'évaluation en centre de formation :

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation préparée et organisée par l'équipe des professeurs chargée des enseignements technologiques et professionnels. Un professionnel au moins y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider l'épreuve.

La situation d'évaluation est organisée au cours de l'année civile de l'examen. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation et sa durée ne saurait dépasser le double de la durée de l'épreuve passée sous la forme ponctuelle.

Cette situation devra permettre d'évaluer tout ou partie des compétences liées à la mise en œuvre de la fabrication.

L'équipe pédagogique veillera à la complémentarité entre les deux situations.

b) Évaluation par épreuve ponctuelle : coefficient 10

Épreuve pratique d'une durée de **16 heures**

Le candidat est amené à couper et fabriquer tout ou partie d'un vêtement. Pour cela, il dispose de toutes les données nécessaires regroupées dans un dossier technique, du modèle numérique du vêtement et d'un atelier équipé des matériels et matériaux dont il a besoin.

Il peut être amené à classer selon des critères de qualité précis, les opérations qu'il a effectuées.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1**Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque

- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques

- Proposer des mesures de prévention adaptées

- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des étapes de la démarche mise en œuvre

- L'exactitude des connaissances

- La pertinence des mesures de prévention proposées

- L'efficacité de l'action face à une situation d'urgence

Modalités d'évaluation**a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

- Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations

d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet

d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

- **Première partie** : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- **Deuxième partie** : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique - UG1 - coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

a) Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

Première situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

b) Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures +15 minutes:

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 Mathématiques-sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 2**Modes d'évaluation****a) Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe V**Tableau de correspondance d'épreuves**

CAP « prêt-à-porter » Défini par l'arrêté du 22 avril 2005 Dernière session 2012	CAP « couture flou » Défini par l'arrêté du 22 avril 2005 Dernière session 2012	CAP « métiers de la mode, vêtement flou » défini par le présent arrêté Première session 2013
Domaine professionnel		
UP1 - Préparation du travail et technologie	UP1 - Mise au point d'un modèle, préparation d'une fabrication	EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques
UP2 - Réalisation d'un produit	UP2 - Mise en œuvre d'une fabrication	EP2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement
Domaines généraux		
EG1 - Expression française	EG1 - Expression française	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive
		Épreuve facultative : Langue vivante

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, la délégation interministérielle à la sécurité routière et l'association Prévention Maif

NOR : MENE1100178X
convention du 23-2-2011
MEN - DGESCO B3-1

Entre

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
représenté par le directeur général de l'enseignement scolaire,
ci-dessous dénommé « la DGESCO »,
110, rue de Grenelle

75 007 Paris,

La délégation interministérielle à la sécurité routière,

représentée par la déléguée,
ci-dessous dénommée la DISR,

Tour Pascal B

92 055 La Défense cedex

et

L'association Prévention Maif,

Représentée par son président,

ci-dessous dénommée Prévention Maif,

50, avenue Salvador-Allende

79 000 Niort

Considérant que :

La lutte contre les accidents de la circulation constitue l'un des axes majeurs de la politique de sécurité routière engagée par l'État. Priorité nationale, elle sollicite tous les services de l'État pour faire progresser la sécurité sur la route.

Le comité interministériel de la sécurité routière lors de sa séance du 18 février 2010 a rappelé tout l'enjeu que constitue l'éducation routière : « La meilleure prévention en matière de sécurité sur les routes est l'acquisition d'une solide éducation routière, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Les "années lycée" sont particulièrement importantes pour sensibiliser les futurs conducteurs à une conduite responsable. »

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative intègre cette exigence dans l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire. Le socle commun de connaissances et de compétences défini par le [décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006](#) intègre l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux dangers de la route. Ainsi est-il mentionné au point six de l'annexe du décret précité que doivent être acquises, parmi les compétences sociales et civiques celles permettant de « [...] vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective, et [...] respecter les règles de sécurité, notamment routières, par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière ».

L'association Prévention MAIF, association agréée par le ministère chargé de l'Éducation nationale, a fait de l'éducation routière une priorité. Elle a fait siennes ces 3 missions : sensibiliser, informer, éduquer.

Ces missions, elle les mène surtout en milieu scolaire mais aussi auprès des adultes, affirmant ainsi son engagement dans une action éducative à la sécurité tout au long de la vie.

L'association dispose d'un réseau de 2 000 bénévoles, répartis dans 119 antennes départementales, enseignants en activité ou à la retraite qui mettent leur expérience et leur savoir-faire au service de leurs collègues pour les aider à mener à bien des projets éducatifs de prévention.

Prévention Maif met également gracieusement à disposition des enseignants une documentation pédagogique riche et variée : livrets, brochures, films, logiciels, etc.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le prolongement du comité interministériel de la sécurité du 18 février 2010 qui a rappelé que « La meilleure prévention en matière de sécurité sur les routes est l'acquisition d'une solide éducation routière, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Les "années lycée" sont particulièrement importantes pour sensibiliser les futurs conducteurs à une conduite responsable. »

La présente convention a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires pour favoriser la pérennisation des actions déjà menées en matière d'éducation routière en milieu scolaire et en particulier développer des actions spécifiques d'éducation et de sensibilisation au risque routier auprès des élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des formations par apprentissage en établissement public local d'enseignement (EPL).

Article 2 - Poursuite des actions déjà engagées dans les écoles, les collèges et les lycées

2.1 Engagements de l'association Prévention Maif

L'association Prévention Maif s'engage notamment à :

1. poursuivre les actions de sensibilisation que ses bénévoles mènent auprès des établissements scolaires dès la maternelle (Pédibus, Permis cycliste, Permis piéton, pistes routières, simulateurs, interventions diverses, etc.) ;
2. créer et développer des outils destinés à accompagner les enseignants pour la formation à la sécurité routière ;
3. renforcer les liens, sur le plan local, avec les instances de l'Éducation nationale, les collectivités locales et territoriales, les forces de police et de gendarmerie ;
4. diffuser et présenter les supports de prévention des accidents de la route mis à disposition par les pouvoirs publics, lors de ses actions de prévention, à l'occasion d'actions dans les établissements scolaires, telles que celles menées autour du continuum éducatif, de la maternelle au lycée.

Prévention Maif s'engage également à relayer les messages de prévention des pouvoirs publics par exemple par le biais de ses antennes réparties sur la France et de son site internet.

2.2 Engagements du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

Le ministère s'engage à :

1. valoriser le partenariat Éducation nationale/Prévention Maif/DISR sur le site « Eduscol » et sur le portail national ;
2. inciter les académies à inviter l'association Prévention Maif aux réunions organisées à l'intention des référents sécurité routière des établissements scolaires afin que leur soient présentées les possibilités d'actions offertes par l'association ;
3. proposer aux académies de solliciter l'association pour des actions de formation à l'intention des personnels de l'éducation sur la thématique « prévention et sécurité routières » ;
4. encourager les académies à inscrire les actions organisées conjointement dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et/ou dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités territoriales.

2.3 Engagements de la DISR

La délégation interministérielle à la sécurité routière (DISR) s'engage à examiner de façon positive les demandes de financement des actions présentées par l'association Prévention Maif au titre de la présente convention dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Article 3 - Développement de nouvelles actions dans les lycées et les formations par apprentissage en EPLE

Le ministère chargé de l'Éducation nationale, l'association Prévention Maif et la DISR souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'intensifier les actions de sensibilisation aux risques routiers au bénéfice des lycéens et des apprentis accueillis en EPLE.

Des actions de sensibilisation à la sécurité routière doivent être organisées dans les EPLE conformément à la mesure 13 du comité interministériel à la sécurité routière du 18 février 2010. Elles doivent s'intégrer au projet d'établissement et être validées par le conseil d'administration. Leur programmation est ensuite arrêtée dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

3.1 Engagements de l'association Prévention Maif

Dans ce cadre, l'association Prévention Maif s'engage à développer la diffusion des supports pédagogiques qu'elle a réalisés dans les lycées et les EPLE qui accueillent des apprentis :

1. films (En vie de liberté, La route perdue, Mirage dangereux, etc.) ;
2. DVD-roms (En vie de sécurité, Sauve qui veut - logiciels ayant obtenu le label « Rip ») ;
3. dépliants (conduite accompagnée, signalisation routière, etc.) ;
4. exposition (la bonne conduite).

L'association Prévention Maif s'engage par ailleurs, avec ses antennes départementales, à poursuivre et à développer les actions de sensibilisation qu'elle mène auprès des lycéens à l'aide de différents matériels tels que les lunettes alcoolémie, les simulateurs d'alcoolémie ou les réactiomètres. Prévention Maif s'engage à proposer ces outils, en priorité, aux établissements menant l'expérimentation (cf. point 3.2 du présent article).

De plus, Prévention Maif poursuit les actions qu'elle a engagées auprès des élèves dans le cadre de la convention conclue le 2 juin 2009 avec le ministère chargé de l'Éducation nationale relatif à l'utilisation des simulateurs de deux roues motorisées implantés dans les académies. Les simulateurs acquis postérieurement à la date de signature de la convention du 2 juin 2009 pourront également être utilisés dans ce cadre.

Prévention Maif pourra mentionner le présent partenariat dans sa communication ou dans l'organisation de manifestations.

3.2 Engagements du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

Le ministère s'engage, dès la rentrée scolaire 2010, à lancer une expérimentation d'actions de sensibilisation, dans plusieurs académies, auprès de lycéens et d'apprentis accueillis en EPLE. Ces actions de sensibilisation seront progressivement généralisées à d'autres académies à partir de la rentrée scolaire 2011.

Avec l'aide des correspondants sécurité académiques, départementaux et des référents sécurité routière des EPLE, des actions peuvent être envisagées par les établissements en s'appuyant notamment sur des problématiques axées sur :

- les déplacements à deux-roues ;
- la lutte contre la vitesse excessive ;
- les risques de la conduite liée à l'alcool et à l'usage des stupéfiants ;
- le respect des personnes vulnérables sur la route.

Le ministère s'engage à encourager les académies à inscrire les actions organisées conjointement avec Prévention MAIF, dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et/ou dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités territoriales et les conseils régionaux.

Le ministère s'engage à :

1. fournir à Prévention Maif certains supports de communication sur le thème de la sécurité routière, comme par exemple des fiches thématiques, des dépliants, des affiches, des autocollants, etc. ;
2. solliciter Prévention Maif pour ses compétences dans le cadre de groupes de réflexion ou de groupes de travail autour de ce thème ;
3. encourager les académies à associer Prévention MAIF aux actions d'éducation et de prévention à ce niveau de formation.

3.3 Engagements de la DISR

La délégation interministérielle à la sécurité routière s'engage à :

1. inciter les correspondants des pôles d'action à accompagner les correspondants sécurité académiques, départementaux et les référents sécurité routière des EPLE dans la mise en œuvre des actions mises en place dans les lycées et les formations par apprentissage en EPLE ;
2. examiner de façon positive les demandes de financement des actions présentées par les représentants départementaux de l'association Prévention Maif au titre de la présente convention dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
3. fournir à Prévention Maif certains supports de communication sur le thème de la sécurité routière, comme par exemple des fiches thématiques, des dépliants, des affiches, des autocollants, etc. ;
4. solliciter Prévention Maif pour ses compétences dans le cadre de groupes de réflexion ou de groupes de travail autour de ce thème.

Prévention Maif pourra mentionner le présent partenariat dans sa communication non commerciale ou dans l'organisation de manifestations, incluant l'utilisation du logo « Sécurité routière ».

Article 4 - Propriété intellectuelle

4.1 Supports de communication

Dans le cadre de l'engagement souscrit au point 3 du paragraphe 3.3 de l'article 3 susvisé, considérant que lesdits supports de communication sont grevés de droits de tiers, la DISR transmettra à Prévention Maif toute information nécessaire relative aux droits cédés par les tiers (nature des supports et durées autorisées).

Sous réserve du respect par Prévention MAif des informations remises par la DISR, les supports pourront être reproduits et représentés par Prévention Maif sans modification ni adaptation à quelque titre que ce soit, sauf accord exprès contraire délivré par la DISR, et ce, sans demande de rétribution dans le cadre d'actions de prévention menées auprès des élèves.

4.2 Logos « Sécurité routière » et du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

Prévention Maif pourra également communiquer sur ce partenariat, auprès de tout public.

Le logo « Sécurité routière », ainsi que les logos du ministère de l'Éducation nationale, pourront figurer sur tous documents réalisés dans le cadre des actions relevant de la présente convention après validation en amont des maquettes par les parties concernées.

4.3 La présente convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'un des partenaires un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant à l'autre partenaire.

Article 5 - Suivi et évaluation de la convention de partenariat

Le principe est arrêté de tenir au moins une réunion annuelle de suivi de la convention entre le ministère chargé de l'Éducation nationale, l'association Prévention Maif et la délégation interministérielle à la sécurité routière, à l'initiative de l'association Prévention Maif pour :

- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- présenter le bilan et l'évaluation des actions menées conjointement. Le bilan et l'évaluation des actions seront réalisés par l'association Prévention Maif.

Article 6 - Durée, résiliation et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite ;
- à tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord ;

- de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait le 23 février 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

La déléguée interministérielle à la sécurité routière,
Michèle Merli

Le président de l'association Prévention Maif,
Bernard Benoist

Enseignements primaire et secondaire**Bourses**

**Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée -
année scolaire 2011-2012**

NOR : MENE1113339C
circulaire n° 2011-080 du 18-5-2011
MEN - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, services académiques des bourses

Dans le cadre de la campagne de bourses citée en objet, vous avez transmis aux établissements scolaires les imprimés de demande de bourses nationales d'enseignement du second degré, qu'ils ont mis à disposition des familles, tant en collège qu'au lycée.

Je vous rappelle qu'il est indispensable que les établissements délivrent un accusé de réception de demande de bourse nationale à toutes les familles ayant déposé un dossier.

Le formulaire de demande de bourse nationale ainsi que des informations relatives aux conditions d'accès aux bourses nationales d'enseignement du second degré et aux aides exceptionnelles allouées au titre des fonds sociaux sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html> (rubrique De la maternelle au baccalauréat/Lycée/Être parent d'élèves au lycée/Aides financières au lycée).

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire devront être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire imprimé par vos services ; elles devront strictement respecter les mêmes règles.

Toutes les demandes déposées auprès des établissements, même après la date limite, doivent être transmises au(x) service(s) gestionnaire(s) des bourses nationales pour l'académie, avec mention de la date de réception dans l'établissement. En effet, conformément aux dispositions du code de l'Éducation, c'est à l'autorité académique qu'il incombe de prendre la décision pour toute décision de refus, notamment lorsque la demande est déposée hors délai.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2011-2012 est fixée au 3 juin 2011.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de cette instruction et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels**Personnels de direction**

Intentions de mobilité à la rentrée 2012 - Recensement des postes susceptibles d'être vacants

NOR : MEND1113640N

note de service n° 2011-075 du 27-4-2011

MEN - DE B2-3

Texte adressé aux personnels de direction, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie, des vice-recteurs et du chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

Afin d'améliorer l'information des personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2012, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mutation, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Les modalités de recensement des postes

Peuvent être concernés les personnels qui, au 1er septembre 2012, auront trois ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel (article 22 du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#)).

Sont concernés obligatoirement les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans au moins au 1er septembre 2012 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date.

Les intentions de participer à la mobilité seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr> rubrique « concours, emplois et carrières » puis « personnels d'encadrement ».

II - Le calendrier

La saisie des intentions s'effectuera du 1er au 30 juin 2011. Le traitement de ces informations permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats dès l'ouverture du serveur, en octobre 2011.

Ainsi, à la publication des postes vacants s'ajoutera simultanément celle des postes susceptibles de l'être, de sorte qu'une meilleure connaissance des possibilités de mobilité permettra à chaque candidat d'accroître ses chances d'obtenir un poste conforme à son projet professionnel.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions**

**Composition de la commission administrative paritaire nationale
compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale**

NOR : MEND1100190A
arrêté du 22-4-2011
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 22 avril 2011, les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 13 janvier 2010](#) relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale sont modifiées comme suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de : Alexandre Steyer, recteur de l'académie de Reims

Lire : Alexandre Steyer, recteur de l'académie de Rennes

Mouvement du personnel**Nomination**

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

NOR : MEND1108630D

décret du 22-4-2011 - J.O. du 24-4-2011

MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 22 avril 2011, l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale dont le nom suit, est nommé, en la même qualité, dans le département ci-dessous désigné :

- Landes : Jean-Jacques Lacombe (département du Lot), en remplacement de Sonia Francius, appelée à d'autres fonctions.

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur adjoint au lycée Lakanal à Sceaux, directeur des études dans un établissement hospitalier de la Fondation santé des étudiants de France (clinique Dupré, Sceaux)

NOR : MENH1100188V
avis du 29-4-2011
MEN - DGRH-DE B2-3

Le poste de proviseur adjoint du lycée Lakanal de Sceaux, directeur des études de la clinique médicale et pédagogique Dupré (30, avenue du Président-Franklin-Roosevelt, BP 101, 92333 Sceaux cedex), établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'Éducation nationale, est vacant à la rentrée 2011.

La FSEF a été créée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1925. Sa mission essentielle fut, dès l'origine, de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études universitaires ou leur scolarité. Son action d'aujourd'hui s'articule autour du concept « soins-études », selon lequel les études font partie du soin, dans le cadre d'une alliance thérapeutique médecins-enseignants. La fondation regroupe 12 établissements sanitaires et 8 structures médico-sociales. Les jeunes auxquels elle s'adresse ont, majoritairement, entre douze et vingt-cinq ans. Ils souffrent de pathologies somatiques ou psychiatriques.

La clinique médicale et pédagogique Dupré est un établissement de soins, accueillant des patients âgés de 16 à 25 ans et souffrant de **maladies ou de troubles psychiatriques sévères**. Ils sont accueillis en hospitalisation à temps plein ou en hospitalisation de jour (170 lits et places). L'établissement comporte en outre :

- une unité de soins post-aigus (hospitalisation à la sortie d'un service d'urgences psychiatriques) ;
- un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, CATT (suivi thérapeutique de jeunes poursuivant leurs études à l'extérieur de la clinique) ;
- un relais étudiants-lycéens (consultation ambulatoire d'évaluation et d'orientation pour favoriser l'accès aux soins d'adolescents en difficulté psychique).

Enseignements assurés dans l'établissement

Les jeunes patients-élèves accueillis dans la clinique peuvent être :

- des lycéens scolarisés en seconde générale ou en première et terminale dans les filières générales **L, ES et S** ;
- quelques lycéens en formations technologiques ou professionnelles, dans le cadre d'une convention établie avec un établissement extérieur permettant d'assurer les enseignements spécifiques liés à leurs spécialités d'orientation ;
- des élèves qui, du fait de leur maladie, arrêtent leur scolarisation dans les filières générales. Ils sont alors pris en charge dans un module personnalisé d'orientation et de projet.

L'engagement dans les études de la part des jeunes patients est un pré-requis pour être admis en hospitalisation.

Un accompagnement pédagogique soutenu est également proposé aux patients inscrits dans des parcours d'études post-bac, en sections de technicien supérieur, à l'université ou en classes préparatoires aux grandes écoles.

Fonctions essentielles du proviseur adjoint, directeur des études

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'unité soins-études, annexe du lycée Lakanal de Sceaux, intégrée au sein de l'établissement hospitalier. Sa mission s'exerce par délégation du proviseur du lycée.

L'action du directeur des études est menée en collaboration avec le président de la commission médicale de l'établissement et en liaison avec le directeur de la clinique. Elle s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;
- garantir, autant que la maladie le permet, le principe de la continuité de leur parcours scolaire.

Le directeur des études organise la scolarité des élèves. Il élabore le projet personnalisé de chaque patient-élève, et veille à sa mise en place effective. Il lui revient d'adapter le projet d'études de chaque élève et l'organisation des enseignements qu'il doit suivre, en lien avec l'évolution de son état de santé. Le projet de l'élève est construit en étroite relation avec les services soignants.

Le directeur des études anime l'équipe enseignante et définit l'exercice professionnel des professeurs. En gardant à l'esprit les directives institutionnelles, et en développant l'esprit d'équipe, il favorise la souplesse des enseignements, les coopérations entre les personnels soignants, enseignants et d'éducation. Il favorise la réflexion transversale et identifie les besoins de formation des personnels enseignants et d'éducation.

Il assure l'organisation et la gestion administrative des moyens d'enseignement.

Il organise aussi des relations suivies avec les divers établissements scolaires avec lesquels l'unité soins-études de la clinique est susceptible de travailler, et avec les parents d'élèves. Il assure les liens avec les tutelles. Il développe un réseau de relations en direction des services médicaux des établissements hospitaliers du secteur.

Qualités particulières requises

Le directeur des études de la clinique Dupré est chargé, au service de jeunes patients atteints de pathologies psychiatriques, de développer une pédagogie de parcours personnalisés et articulés au protocole médical de chaque jeune. Il doit donc avoir un intérêt pour l'ingénierie pédagogique, une autorité et des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation, ainsi que des compétences liées à la maîtrise d'organisations complexes. Il lui faut aussi posséder, naturellement, une certaine aisance à vivre dans un univers médical spécifique.

La fonction :

- nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des différentes filières de formation, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires ;
- suppose des capacités à définir des axes stratégiques et à les mettre en œuvre, à impulser une dynamique de projet et d'enseignements modulaires, particulièrement centrée sur l'élève ;
- implique d'être en mesure de faire évoluer les approches pédagogiques des enseignants. Il faut, en effet, tenir compte, à la fois, des publics accueillis dans les établissements hospitaliers et des orientations des ministères de la Santé et de l'Éducation nationale, en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades ;
- conduit à effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la fondation comme aux responsables de l'Éducation nationale concernés.

La fonction de directeur des études exige écoute et fermeté, le goût de l'animation d'équipes enseignantes, un sens du travail collectif, notamment avec le personnel soignant, la capacité à nouer et à développer des partenariats publics et privés.

Une compétence dans le domaine du handicap ou du travail scolaire avec des jeunes malades ou en souffrance sera aussi appréciée, ainsi qu'une expérience en accompagnement soins-études.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires. Il donne lieu à une indemnité de logement.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en trois exemplaires et adressés dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication :

- au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, bureau DGRH DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 (voie hiérarchique) ;
- au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de Catherine Moisan, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 (voie hiérarchique) ;
- au président de la Fondation santé des étudiants de France, 8, rue Deutsch-de-la-Meurthe 75014 Paris (voie directe).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Philippe Colin-Madan, directeur national des études et de la pédagogie de la Fondation santé des étudiants de France, 8, rue Deutsch-de-la-Meurthe, 75014 Paris, ou en téléphonant au 01 45 89 43 39. Site internet de la fondation : www.fsef.net

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur adjoint au lycée Rosa-Parks à Montgeron, directeur des études du centre médical et pédagogique de Varennes-Jarcy (91)

NOR : MENH1100189V
avis du 29-4-2011
MEN - DGRH-DE B2-3

Le poste de proviseur adjoint au lycée Rosa Parks, directeur de l'unité soins-études du centre médical et pédagogique de Varennes-Jarcy (29, rue de la Libération, 91480 Varennes-Jarcy), établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'Éducation nationale, est vacant à la rentrée 2011.

La FSEF a été créée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1925. Sa mission essentielle fut, dès l'origine, de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études universitaires ou leur scolarité. Son action d'aujourd'hui s'articule autour du concept « soins-études », selon lequel les études font partie du soin, dans le cadre d'une alliance thérapeutique médecins-enseignants. La fondation regroupe 12 établissements sanitaires et 8 structures médico-sociales. Les jeunes auxquels elle s'adresse ont, majoritairement, entre douze et vingt-cinq ans. Ils souffrent de pathologies somatiques ou psychiatriques.

Le centre médical et pédagogique de Varennes-Jarcy est un établissement accueillant des patients âgés de 12 à 25 ans en soins de suite médicalisés dans les spécialités suivantes :

- médecine physique et réadaptation (traumatologie, orthopédie, rhumatologie, neurologie, affections musculaires) ;
- médecine interne (hématologie, oncologie, VIH, surcharge pondérale, diabétologie, oncologie et affections chroniques diverses).

Ils sont accueillis en hospitalisation à temps complet (HTC-60 lits) ou en hospitalisation à temps partiel (HTP-15 places).

Le directeur de l'unité soins-études, annexe pédagogique du lycée Rosa-Parks de Montgeron intégrée au sein de l'établissement hospitalier, est nommé proviseur adjoint de ce lycée.

Enseignements assurés dans l'établissement

Les jeunes patients-élèves accueillis dans la clinique sont pris en charge sur le plan pédagogique dans :

- des enseignements correspondant aux 4 niveaux de collège, aux classes de seconde, première et de terminale (séries L, ES, S et STG) des lycées généraux et technologiques, ainsi qu'au Bac Pro 3 ans secrétariat et comptabilité ;
- un accompagnement particulier proposé aux adolescents en situation de rupture scolaire. L'accompagnement proposé prend en compte, le cas échéant, l'orientation et la formation professionnelle dans l'élaboration d'un projet personnel.

Fonctions essentielles du proviseur adjoint, directeur des études

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'unité soins-études de la clinique. Sa mission s'exerce par délégation du proviseur du lycée de rattachement.

L'action du directeur des études est menée en collaboration avec le président de la commission médicale de l'établissement et en liaison avec le directeur de la clinique. Elle s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;
- garantir, autant que la maladie le permet, le principe de la continuité de leur parcours scolaire.

Le directeur des études organise la scolarité des élèves. Il élabore le projet personnalisé de chaque patient-élève, et veille à sa mise en place effective. Il lui revient d'adapter le projet d'études de chaque élève et l'organisation des enseignements qu'il doit suivre, en lien avec l'évolution de son état de santé.

Le directeur des études anime l'équipe enseignante et définit l'exercice professionnel des professeurs. En développant l'esprit d'équipe, il favorise la souplesse des enseignements, les coopérations entre les personnels soignants, enseignants et d'éducation. Il identifie les besoins de formation des personnels enseignants et d'éducation.

Il assure l'organisation et la gestion administrative des moyens d'enseignement.

Il organise aussi des relations suivies avec les divers établissements scolaires avec lesquels l'unité soins-études de la clinique est susceptible de travailler, et avec les parents d'élèves. Il assure les liens avec les tutelles. Il développe un réseau de relations en direction des services médicaux des établissements hospitaliers du secteur.

Qualités particulières requises

Étant chargé, au service de jeunes patients atteints de pathologies parfois très lourdes, de développer une pédagogie de parcours personnalisés et articulés au protocole médical de chaque jeune, le directeur des études de la clinique de Varennes-Jarcy doit avoir un intérêt pour l'ingénierie pédagogique, une autorité et des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation, ainsi que des compétences liées à la maîtrise d'organisations complexes. Il lui faut aussi posséder, naturellement, une certaine aisance à vivre dans un univers médical spécifique.

La fonction :

- nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des filières de formation, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap ; elle impose aussi de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires ;
- suppose des capacités à définir des axes stratégiques et à les mettre en œuvre, à impulser une dynamique de projet et d'enseignements modulaires, particulièrement centrée sur l'élève ;
- implique d'être en mesure de faire évoluer les approches pédagogiques des enseignants. Il faut, en effet, tenir compte, à la fois, des publics accueillis dans les établissements hospitaliers et des orientations des ministères de la Santé et de l'Éducation nationale, en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades ;
- conduit à effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la fondation comme aux responsables de l'Éducation nationale concernés.

La fonction de directeur des études exige écoute et fermeté, le goût de l'animation d'équipes enseignantes, un sens du travail collectif, notamment avec le personnel soignant, des compétences pour nouer et développer des partenariats publics et privés.

Une compétence dans le domaine du handicap ou du travail scolaire avec des jeunes malades ou en souffrance sera aussi appréciée, ainsi qu'une expérience en accompagnement soins-études.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires. Il dispose d'un logement de fonction.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en trois exemplaires et adressés dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication :

- au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, bureau DGRH DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 (voie hiérarchique) ;
- au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de Catherine Moisan, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 (voie hiérarchique) ;
- au président de la Fondation santé des étudiants de France, 8, rue Deutsch-de-la-Meurthe 75014 Paris (voie directe).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Philippe Colin-Madan, directeur national des études et de la pédagogie de la Fondation santé des étudiants de France, 8, rue Deutsch-de-la-Meurthe, 75014 Paris, ou en téléphonant au 01 45 89 43 39. Site internet de la fondation : www.fsef.net

Informations générales

Vacances de postes

Cned (site de Rennes)

NOR : MENY1100191V

avis du 3-5-2011

MEN - Cned

Un poste d'enseignant du second degré, professeur en économie-gestion, est vacant au Cned site de Rennes et est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011.

Cet enseignant, sous l'autorité du responsable de la ligne de marché lycée, assurera la fonction de **responsable de formations chargé d'ingénierie de formation (RF-CIF)** et coordonnera, au sein du pôle « Disciplines technologiques » (STG et ST2S), l'équipe enseignante.

Pour cela, il devra gérer l'offre sur l'ensemble de son cycle de vie ; il définira, concevra, mettra en œuvre, suivra et évaluera plusieurs dispositifs de formations. Le RF-CIF sera susceptible de prendre en charge des dispositifs de formation relevant de domaines connexes à ses compétences disciplinaires ou professionnelles.

Cela suppose de :

- concevoir, mettre en œuvre et gérer des dispositifs de formations ;
- assurer une veille pédagogique, proposer la création ou la modification d'offres de formations ;
- définir l'architecture de dispositifs de formations plurimédias (supports, contenus et services) ;
- élaborer un budget prévisionnel et suivre les dépenses de la formation en lien avec le responsable de la ligne de marché ;
- élaborer les cahiers des charges ;
- assurer le suivi de la conception des cours, du passage de la commande à l'expédition aux inscrits ou à la mise en ligne dans le respect du cahier des charges (calendriers, emprunts, etc.) ;
- être le garant de la conformité aux programmes officiels et de la qualité pédagogique du contenu du dispositif, et s'assurer de sa pertinence en termes de formation ouverte et à distance (FOAD) ;
- veiller au bon déroulement de la formation pour les inscrits en lien avec les services concernés et veiller à l'actualisation et à l'animation des sites de formation ;
- participer à l'élaboration des indicateurs pour l'évaluation de l'efficacité et de la qualité des dispositifs de formations ;
- organiser la mise à jour régulière des supports de formation ;
- proposer les évolutions nécessaires au maintien de la pertinence de l'offre ;
- recruter des auteurs et contractualiser ;
- informer/former les auteurs aux spécificités de la FOAD (chartes techniques, scénarisation, démarche pédagogique, aspects juridiques, etc.) ;
- coordonner et assurer un suivi régulier des travaux de rédaction ;
- coordonner et assurer l'interface pédagogique entre l'ensemble des acteurs du dispositif ;
- valider les travaux livrés et attester du « service fait ».

On attend de cet enseignant

Qu'il ait :

- un goût avéré pour le travail en équipe, le dialogue et la relation humaine ;
- des compétences didactiques dans le champ disciplinaire concerné ;
- une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des formations concernées ;
- l'esprit d'initiative lié à la démarche et à la conduite de projets ;
- le sens de l'organisation et de l'anticipation.

Qu'il sache :

- utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- organiser et formaliser un projet ;
- mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures ;
- maîtriser les outils bureautiques et internet.

Qu'il soit :

- disponible, polyvalent et diplomate ;
- dynamique, autonome et rigoureux.

Il devra rapidement :

- maîtriser les outils et méthodes pédagogiques de la FOAD ;
- s'informer de la réglementation relative aux droits d'auteur ;
- connaître les règles liées aux métiers de l'édition et de la reproduction.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés, et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis au recteur d'académie, directeur général du Cned, Téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du responsable de la ligne de marché lycée, au 02 99 25 14 11.

Un poste d'enseignant du second degré est vacant au Cned site de Rennes et est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011. Il assurera la fonction de responsable du service de scolarité chargé des élèves du lycée (séries ES, L, S, STG et ST2S) sous l'autorité du responsable de la ligne de marché lycée.

Le responsable du service de scolarité doit être un manager soucieux du bon fonctionnement de son service, des conditions de travail des membres de son équipe et de l'efficacité de leur travail. Son approche dans le traitement des problèmes devra toujours avoir pour objectif l'intérêt pédagogique des élèves inscrits au Cned. Il devra être capable de prendre des décisions en cohérence avec les directives générales de l'établissement et s'assurer de leur mise en œuvre.

Cela suppose qu'il soit en mesure de :

- manager le service de scolarité ;
- organiser et gérer le service des personnels du service (besoins, horaires, congés, répartition des tâches, gestion des conflits, traitement des dossiers, etc.) ;
- animer et coordonner une équipe pluri-catégorielle (enseignants et personnels administratifs) et veiller à la bonne information de chacun de ses membres ;
- veiller à la bonne gestion des ressources humaines de son service, assurer si besoin la médiation ;
- veiller à ce que les membres de son équipe s'inscrivent dans une dynamique de formation afin d'améliorer l'efficacité de leur travail ;
- en collaboration avec son équipe, s'assurer de la qualité du suivi des inscrits, des réponses apportées aux demandes des familles, du traitement des situations particulières ;
- veiller au respect des textes ministériels lors de l'instruction des dossiers d'inscription et du déroulement de la scolarité de tous les inscrits, scolaires et adultes ;
- mettre en œuvre les procédures d'orientation réglementaires et spécifiques de l'enseignement à distance (poursuites d'études, conseils de classes, etc.) ;
- contribuer à l'évolution des modalités d'accompagnement des élèves et au renforcement de l'individualisation des parcours de formation ;
- encadrer l'action pédagogique des équipes qui contribuent à l'évolution des modalités d'accompagnement des enseignants correcteurs ;
- élaborer et mettre à jour les documents d'information à destination des inscrits et des enseignants correcteurs, des services associés ;
- veiller à la bonne organisation de la scolarité : suivi des inscrits et service des enseignants correcteurs.

Être un interlocuteur :

- des différentes entités de l'établissement ;
- des responsables de formations auxquels il communique toute information utile à l'amélioration des contenus pédagogiques ;
- des inspections académiques, des CIO, des écoles françaises à l'étranger.

On attend de cet enseignant :

Qu'il ait :

- un goût avéré pour le travail en équipe, le dialogue et la relation humaine ;
- une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des formations du lycée et des procédures d'orientation ;
- l'esprit d'initiative lié à la démarche et à la conduite de projets ;
- le sens de l'organisation et de l'anticipation.

Qu'il sache :

- utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- organiser et formaliser un projet ;
- mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures ;
- maîtriser les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, bases de données, etc) et internet.

Qu'il soit :

- disponible, polyvalent et diplomate ;
- dynamique, autonome et rigoureux.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés, et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du responsable de la ligne de marché lycée, au 02 99 25 14 11.

Un poste d'enseignant du second degré est vacant au Cned site de Rennes et est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011. Il assurera la fonction de conseiller de scolarité au sein du service de scolarité chargé des élèves du lycée (séries ES, L, S, STG et ST2S) et sous l'autorité du responsable du service. Cet enseignant sera l'interlocuteur privilégié des inscrits (ou de ses représentants légaux). Il les accompagnera, les conseillera, les assistera tout au long de l'année scolaire et plus particulièrement dans leur projet de poursuite d'études. À ce titre, avec l'ensemble du service, il devra notamment valider le volet pédagogique des dossiers d'inscription, assurer la relation avec les inscrits, instruire les réponses à leurs questions. Des missions spécifiques pourront lui être confiées dans le cadre des relations avec les établissements publics locaux d'enseignement, les inspections académiques, les écoles à l'étranger, les établissements sportifs.

Il sera amené également à suivre le travail des enseignants correcteurs et, éventuellement, à les conseiller en cas de difficultés particulières. Il devra se positionner auprès d'eux comme un conseiller pédagogique.

Pour exercer cette fonction, il devra :

- assurer la relation avec tous les inscrits : écoute, compréhension, réponse, information, soutien et suivi pédagogiques ;
- instruire les réponses aux questions liées aux réclamations ou remarques des inscrits par courrier, téléphone, messagerie électronique, forum, etc. ;
- traiter les réclamations de tous les inscrits liées aux devoirs, notations, évaluations, etc. ;
- assurer le lien avec les correcteurs et/ou la médiation entre l'inscrit (ou son représentant légal) et les correcteurs, si nécessaire ;
- assurer les échanges (en terme de suggestion, en faisant remonter les difficultés que rencontrent les inscrits) avec les membres du service et les pôles de formation ;
- assurer la veille pédagogique et le bon fonctionnement des différentes formes de tutorat ;
- assurer l'organisation, le suivi et la qualité du travail des enseignants correcteurs en étroite liaison avec le responsable adjoint du service ;
- gérer les réclamations et réexpéditions en collaboration avec les gestionnaires de scolarité ;
- valider le volet pédagogique du dossier d'inscription et instruire les dossiers problématiques ou complexes avant l'enregistrement par les gestionnaires de scolarité ;
- participer à la communication des informations aux inscrits (campus, e-mailing, etc.) ;
- veiller à la qualité de cette communication ;
- assurer le contrôle de l'assiduité et organiser le signalement éventuel aux inspecteurs d'académie.

On attend de cet enseignant :

Qu'il ait :

- un goût avéré pour le travail en équipe, le dialogue et la relation humaine ;
- une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des formations du lycée et des procédures d'orientation ;
- le sens de l'organisation et de l'anticipation.

Qu'il sache :

- utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures ;
- maîtriser les outils bureautiques et internet.

Qu'il soit :

- disponible, polyvalent et diplomate ;
- dynamique, autonome et rigoureux.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés, et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du responsable de la ligne de marché lycée, au 02 99 25 14 11.

Informations générales

Vacances de postes

Cned (site de Rouen)

NOR : MENY1100192V

avis du 3-5-2011

MEN - Cned

Un poste d'enseignant du second degré, professeur de lettres modernes ou classiques, est vacant au Cned site de Rouen. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011. Cet enseignant, sous l'autorité du responsable de la ligne de marché collège, assurera la fonction de **responsable de formations chargé d'ingénierie de formation (RF-CIF)**.

Pour cela, Il devra gérer l'offre sur l'ensemble de son cycle de vie ; il définira, concevra, mettra en œuvre, suivra et évaluera plusieurs dispositifs de formations. Le RF-CIF sera susceptible de prendre en charge des dispositifs de formation relevant de domaines connexes à ses compétences disciplinaires ou professionnelles.

Cela suppose de :

- concevoir, mettre en œuvre et gérer des dispositifs de formations ;
- assurer une veille pédagogique, proposer la création ou la modification d'offres de formations ;
- définir l'architecture de dispositifs de formations plurimédias (supports, contenus et services) ;
- élaborer un budget prévisionnel et suivre les dépenses de la formation en lien avec le RLM ;
- élaborer les cahiers des charges ;
- assurer le suivi de la conception des cours, du passage de la commande à l'expédition aux inscrits ou à la mise en ligne dans le respect du cahier des charges (calendriers, emprunts, etc.) ;
- être le garant de la conformité aux programmes officiels et de la qualité pédagogique du contenu du dispositif, et s'assurer de sa pertinence en termes de formation ouverte et à distance (FOAD) ;
- veiller au bon déroulement de la formation pour les inscrits en lien avec les services concernés et veiller à l'actualisation et à l'animation des sites de formation ;
- participer à l'élaboration des indicateurs pour l'évaluation de l'efficacité et de la qualité des dispositifs de formations ;
- organiser la mise à jour régulière des supports de formation ;
- proposer les évolutions nécessaires au maintien de la pertinence de l'offre ;
- recruter des auteurs et contractualiser ;
- informer/former les auteurs aux spécificités de la FOAD (chartes techniques, scénarisation, démarche pédagogique, aspects juridiques, etc.) ;
- coordonner et assurer un suivi régulier des travaux de rédaction. ;
- coordonner et assurer l'interface pédagogique entre l'ensemble des acteurs du dispositif ;
- valider les travaux livrés et attester du « service fait ».

On attend de cet enseignant :

Qu'il ait :

- un goût avéré pour le travail en équipe, le dialogue et la relation humaine ;
- des compétences didactiques dans le champ disciplinaire concerné ;
- une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des formations concernées ;
- l'esprit d'initiative lié à la démarche et à la conduite de projets ;
- le sens de l'organisation et de l'anticipation.

Qu'il sache :

- utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- organiser et formaliser un projet ;
- mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures ;
- maîtriser les outils bureautiques et internet.

Qu'il soit :

- disponible, polyvalent et diplomate ;
- dynamique, autonome et rigoureux.

Il devra rapidement :

- maîtriser les outils et méthodes pédagogiques de la FOAD ;
- s'informer de la réglementation relative aux droits d'auteur ;
- connaître les règles liées aux métiers de l'édition et de la reproduction.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés, et devra résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis au recteur d'académie, directeur général du Cned, Téléport 2, 2,

boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la responsable de la ligne de marché collège, au 02 35 59 54 13.

Un poste d'enseignant du second degré est vacant au Cned site de Rouen et est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2011. Il assurera la fonction de responsable du service de scolarité chargé des élèves du collège sous l'autorité du responsable de la ligne de marché collège.

Le responsable du service de scolarité doit être un manager soucieux du bon fonctionnement de son service, des conditions de travail des membres de son équipe et de l'efficacité de leur travail.

Son approche dans le traitement des problèmes devra toujours avoir pour objectif l'intérêt pédagogique des élèves inscrits au Cned

Il devra être capable de prendre des décisions en cohérence avec les directives générales de l'établissement et s'assurer de leur mise en œuvre.

Cela suppose qu'il soit en mesure de :

- manager le service de scolarité ;
- organiser et gérer le service des personnels du service (besoins, horaires, congés, répartition des tâches, gestion des conflits, traitement des dossiers, etc.) ;
- animer et coordonner une équipe pluri-catégorielle (enseignants et personnels administratifs) et veiller à la bonne information de chacun de ses membres ;
- veiller à la bonne gestion des ressources humaines de son service, assurer si besoin la médiation ;
- veiller à ce que les membres de son équipe s'inscrivent dans une dynamique de formation afin d'améliorer l'efficacité de leur travail ;
- en collaboration avec son équipe, s'assurer de la qualité du suivi des inscrits, des réponses apportées aux demandes des familles, du traitement des situations particulières ;
- veiller au respect des textes ministériels lors de l'instruction des dossiers d'inscription et du déroulement de la scolarité de tous les inscrits, scolaires et adultes ;
- mettre en œuvre les procédures d'orientation réglementaires et spécifiques de l'enseignement à distance (poursuites d'études, conseils de classes, etc.) ;
- contribuer à l'évolution des modalités d'accompagnement des élèves et au renforcement de l'individualisation des parcours de formation ;
- encadrer l'action pédagogique des équipes qui contribuent à l'évolution des modalités d'accompagnement des enseignants correcteurs ;
- élaborer et mettre à jour les documents d'information à destination des inscrits et des enseignants correcteurs, des services associés ;
- veiller à la bonne organisation de la scolarité : suivi des inscrits et service des enseignants correcteurs.

Être un interlocuteur :

- des différentes entités de l'établissement ;
- des responsables de formations auxquels il communique toute information utile à l'amélioration des contenus pédagogiques ;
- des inspections académiques, des CIO, des écoles françaises à l'étranger.

On attend de cet enseignant :

Qu'il ait :

- un goût avéré pour le travail en équipe, le dialogue et la relation humaine ;
- une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des formations du collège ;
- l'esprit d'initiative lié à la démarche et à la conduite de projets ;
- le sens de l'organisation et de l'anticipation ;

Qu'il sache :

- utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- organiser et formaliser un projet ;
- mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures ;
- maîtriser les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, base de données) et internet ;

Qu'il soit :

- disponible, polyvalent et diplomate ;
- dynamique, autonome et rigoureux.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés, et devra résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la responsable de la ligne de marché collège, au 02 35 59 54 13.